

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024

Direction des affaires juridiques
EB/EM

Le 21 mars 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,
Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET,
Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY,
COGNÉ, M. DELUCHEY, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA,
MM. ZONTONE, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK,
MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE,
HEUBERT, BEKARE, AMEDEO, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. ZAKARIA à M. POISSON, M. CORCEIRO à M. DELAROCHE,
M. DURANTEAU à Mme JASON.

SECRETAIRE : M. NAUDET

PRESENTS :	30
PROCURATIONS :	3
VOTANTS :	33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner M. Naudet secrétaire de séance.

M. Naudet est ainsi désigné.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite dire un mot sur deux points : « Nous avons publié un bilan d'action de ces quatre premières années. Cela a demandé, bien sûr, un certain travail et un certain temps pour l'élaborer. Si, à la fin de cette semaine, vous ne l'aviez pas reçu dans vos boîtes aux lettres, merci de nous l'indiquer pour que nous puissions relancer et sermonner le distributeur, parce que nous connaissons toujours quelques difficultés dans la distribution de nos

documents municipaux. Ensuite, dans le cadre des nuisances aériennes, vous savez qu'il y a une consultation francilienne organisée contre ces nuisances et deux rassemblements ont eu lieu ces dernières semaines à l'initiative à la fois d'élus et d'associations de lutte contre ces nuisances, le 13 mars dernier devant la préfecture et hier, aux Invalides. La ville de Soisy était naturellement représentée en la personne de Michel Verna, que nous remercions. Cette consultation va se terminer le 24 mars prochain et je vous invite naturellement toutes et tous à y participer. Et, bien sûr, toutes les informations nécessaires, vous pourrez les trouver sur le site de la commune sur la page Facebook. »

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 aux voix.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme David (non transmise)

« Il me semble que dans ce procès-verbal, il n'a pas été retranscrit mon intervention sur la fusion des écoles à la page 86. Je n'y ai rien trouvé. »

M. le Maire lui demande si elle a transmis ses propos au secrétariat dans les délais.

Intervention de Mme David (non transmise)

« Non, mais je suis désolée, certaines personnes n'ont pas besoin de retransmettre et on retransmet dans le procès-verbal. Non, mais franchement, je suis déjà minoritaire de la minorité et seule femme de la minorité. Si, en plus, on me bâillonne, là effectivement, ça commence à être un peu compliqué. »

M. le Maire répond : « Ne vous posez pas en martyre Madame David, on ne vous bâillonne pas. »

Intervention de Mme David (non transmise)

« Je ne me pose pas en martyre, je constate. »

M. le Maire répond : « Nous avons convenu des règles. Lorsque vous voulez que votre intervention soit publiée in extenso, nous vous demandons, et vous avez d'ailleurs un délai assez long, de bien vouloir communiquer cette intervention au secrétariat. C'est la règle. Je n'ai aucun souci pour indiquer que vous étiez opposée à cette fusion des écoles Jean Monet et Robert Schuman, cela ne me pose pas de problème, mais encore une fois, il y a des règles, essayez de les respecter. »

H
,

Intervention de Mme David (non transmise)

« Je dois respecter les règles alors que c'est en fonction de votre bon vouloir. »

M. le Maire répond : « Absolument pas, non, ce n'est pas de mon bon vouloir. »

Intervention de Mme David (non transmise)

« Pourquoi il y a des personnes qui n'ont pas retranscrit et sont retransmises, et moi, en l'occurrence, non ? »

M. Le Maire répond : « Les déclarations doivent être transmises et je peux vous assurer que si vous aviez communiqué au secrétariat de cette assemblée votre remarque, il n'y aurait pas eu de soucis. »

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Effectivement j'ai fait le même constat que Madame David. En réalité je connaissais la réponse. Mais sur la méthode, il y avait auparavant toujours un résumé. Et tout d'un coup, vous appliquez directement le règlement. Ce que je peux comprendre mais quand on change de méthode, on le dit. Et puis, j'en profite aussi, vous avez employé le terme de "méritant" la dernière fois lors du conseil municipal. Franchement, j'ai été choqué. Puisque vous estimez sans doute que ne suis pas méritant. Je n'attends pas de réponse. »

M. Le Maire répond : « Je n'ai pas dit ça. Non, c'est lorsque vous avez dit que vous désiriez visiter l'espace culturel et le chantier, et je vous ai répondu que cela se méritait. Ce n'est pas la même chose ! Mais il y a quand même quelques raisons pour lesquelles vous ne le méritez pas. Je vous les expliquerai en temps voulu. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Simplement pour rebondir sur ce que vient de dire Madame David. la retranscription intégrale peut-être adressée, oui, mais il est prévu dans le règlement qu'il figure au moins le résumé du texte de l'intervention. C'est marqué dans l'article Procès Verbal du règlement intérieur. »

M Le Maire répond : « Mais l'intervention de Mme David était tellement brève qu'il était difficile de la résumer. »

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2024 est adopté :

PAR vingt-huit voix POUR,

Trois CONTRE,

ET deux abstentions.

Question n°1 : CREATIONS D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative aux créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Compte tenu des nécessités de service et de la technicité particulière en matière d'urbanisme, le poste actuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs nécessite d'être ouvert au cadre d'emplois supérieur. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Direction des Ressources humaines

Compte tenu du départ pour mutation de l'attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services Ressources humaines – Actions à la population, il est proposé de recruter un Directeur des Ressources humaines sur le poste existant d'attaché et de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Direction action sociale, logements et petite enfance

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la crèche collective et des nécessités de service, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'auxiliaire de puériculture, à savoir, auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu des nécessités de service justifiant de recruter un animateur sénior, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu de la future mobilité interne de la directrice action sociale, logements et petite enfance relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, sur les fonctions de directrice du pôle service à la population, il convient de prévoir son remplacement sur ses fonctions actuelles. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants, à savoir attaché, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Direction des affaires culturelles

Compte tenu des nécessités de service liées à la réglementation imposant des agents de sécurité incendie (SSIAP) pour le futur espace culturel, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction des grades sur lesquels les candidats seront recrutés.

Direction animation jeunesse

Compte tenu des nécessités de service liées à la charge de travail conséquente justifiant de recruter un agent à la Direction animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le grade de rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la création de ces postes.

DELIBERATION N°2024-03-21/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332- 8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012 et n°87-1099 du 30 décembre 1987, n°2021-1882 du 29 décembre 2021, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°88-547 du 6 mai 1988, n°2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs, attachés, auxiliaires de puériculture, adjoints techniques, agents de maîtrise, animateurs et adjoints d'animation,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nécessités de service et de la technicité particulière en matière d'urbanisme, le poste actuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs nécessite d'être ouvert au cadre d'emplois supérieur. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation de l'attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services Ressources humaines – Actions à la population, il est proposé de recruter un Directeur des Ressources humaines sur le poste existant d'attaché et de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la crèche collective et des nécessités de service, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'auxiliaire de puériculture, à savoir, auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service justifiant de recruter un animateur sénior, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la future mobilité interne de la directrice action sociale, logements et petite enfance relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, sur les fonctions de directrice du pôle service à la population, il convient de prévoir son remplacement sur ses fonctions actuelles. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants, à savoir attaché, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à la réglementation imposant des agents de sécurité incendie (SSIAP) pour le futur espace culturel, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à la charge de travail conséquente justifiant de recruter un agent à la Direction animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le grade de rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions

APPROUVE la création :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : attaché, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- de deux postes à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- de trois postes à temps complet sur chacun des grades suivants : rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de quatre postes à temps complet sur le grade de rédacteur,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif	15	16
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18	19
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20	21
	Rédacteur	11	15
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	7
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	7
	Attaché	12	13
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	16	17
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	6
Technique	Agent de maîtrise principal	5	7
	Agent de maîtrise	10	12
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	13
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31	33
	Adjoint technique	39	41

Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Animateur	9	10
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	13
	Adjoint d'animation à temps complet	23	24

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE PUBLICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit Code. Pour cela, la délibération créant l'emploi doit préciser cette possibilité, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en spécifiant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nature des fonctions d'un chargé de publication, ne permettant pas d'assurer le recrutement d'un fonctionnaire, ce métier relevant plus spécifiquement du secteur privé, il convient de proposer au Conseil municipal la création d'un emploi de chargé(e) de publication à temps complet sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi à temps complet, exigeant un diplôme de niveau 4, est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, et dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue d'une période de 6 ans, le contrat ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la création d'un emploi de chargé de publication à temps complet assumant les fonctions suivantes :

Activités principales :

- Proposition de sujets/sommaires, rédaction des articles et suivi de la conception des publications municipales (magazine, etc.) en lien avec les services municipaux et les prestataires de la collectivité,
- Animation et gestion du site Internet de la Ville : rédaction de contenus (articles d'actualité, pages), optimisation du contenu et de son organisation,
- Réalisation de reportages photos lors des manifestations municipales ou des interventions des services,
- Rédaction et suivi du journal interne de la commune, en lien avec la Direction des Ressources humaines.

Activités secondaires :

- Participation aux activités transversales du service : soutien à l'organisation des cérémonies (remise de médailles du travail, nouveaux arrivants, cérémonies patriotiques, etc.), à l'organisation du budget participatif piloté par la Direction de la Communication, etc,
- Participation à l'animation des réseaux sociaux de la Ville.
- Dire que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B compte tenu de la nature des fonctions fixées à l'article L.332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique,
- Préciser que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,
- Ajouter que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Imputer la dépense au chapitre 012 du budget,
- Autoriser Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

"Juste une question. Je sais qu'auparavant le marché public de réalisation des magazines municipaux, donc actuellement détenu par Cithéa Communication, était prévu que cette société rédigeait une partie des contenus des magazines. Donc est-ce toujours dans les conditions de ce marché public, ou alors est-ce désormais exclusivement la tâche de ce chargé de publication ?"

M. le Maire répond que la rédaction est maintenant réalisée en interne.

DELIBERATION N°2024-03-21/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 alinéa 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L332-8 alinéa 2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit Code,

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature des fonctions d'un chargé de publication, ne permettant pas d'assurer le recrutement d'un fonctionnaire, ce métier relevant plus spécifiquement du secteur privé, il convient de créer un emploi de chargé de publication à temps complet sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 précité,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions

APPROUVE la création d'un emploi de chargé de publication à temps complet assumant les fonctions suivantes :

Activités principales :

- Proposition de sujets/sommaires, rédaction des articles et suivi de la conception des publications municipales (magazine, etc.) en lien avec les services municipaux et les prestataires de la collectivité,
- Animation et gestion du site Internet de la Ville : rédaction de contenus (articles d'actualité, pages), optimisation du contenu et de son organisation,
- Réalisation de reportages photos lors des manifestations municipales ou des interventions des services,
- Rédaction et suivi du journal interne de la commune, en lien avec la Direction des Ressources humaines.

Activités secondaires :

- Participation aux activités transversales du service : soutien à l'organisation des cérémonies (remise de médailles du travail, nouveaux arrivants, cérémonies patriotiques, etc.), à l'organisation du budget participatif piloté par la Direction de la Communication, etc,
- Participation à l'animation des réseaux sociaux de la Ville.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B compte tenu de la nature des fonctions fixées à l'article L.332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

En effet, les maires peuvent bénéficier de frais de représentation, en plus de leur indemnité d'élus. « *Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune* ».

Ces indemnités, fixées sous forme d'une allocation forfaitaire annuelle, constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont ainsi vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire.

Faute de barème réglementaire de référence, il revient au Conseil municipal d'en fixer leur montant. A titre indicatif, selon les données publiées en 2018 par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le montant forfaitaire moyen des indemnités de représentation d'une centaine de commune était fixé à 5 000€, selon une fourchette de 2 000€ à 34 000€ toute strate démographique confondue.

Aussi, compte tenu des fonctions et missions du Maire, une indemnité pour frais de représentation de 4 000 € TTC annuel paraîtrait adaptée.

Le versement de cette indemnité se fera au fur et à mesure, sur la base de frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à Monsieur le Maire,
- Fixer le montant de cette indemnité à 4000 € TTC annuel,
- Préciser que les frais de représentation seront pris en charge au fur et à mesure, sur la base de frais réels, dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- Prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Je vous indique que nous voterons contre cette délibération, pour plusieurs raisons. D'abord parce que vous disposez déjà de ce que l'on appelle des indemnités de fonction. Alors vous allez peut-être nous dire qu'à Soisy vous n'atteignez pas le plafond maximal prévu par la loi, mais c'est pour une raison très simple : c'est parce que vous touchez d'autres indemnités de fonction parallèles (syndicats, autres fonctions élues, etc), et donc ça vous fait une sacrée somme chaque mois.

A quoi ça sert une indemnité de fonction ? Ce n'est pas un salaire, c'est une indemnité de fonction. C'est donc censé indemniser les charges liées à cette fonction. La prise en charge des frais du maire est donc déjà normalement pris en charge par l'intermédiaire de vos indemnités de fonction. Ici vous faites voter un complément, au-delà de cette indemnité.

Et je trouve enfin, au vu de la période que nous traversons. Après avoir augmenté fortement la taxe foncière, les prestations municipales, vous faire voter cela ce soir, je trouve un petit peu indécent.

Et j'ai une question. Est-ce que ces frais seront présentés sous la même forme que vos précédents frais de représentation que vous aviez fait voter en 2015, je ne vais d'ailleurs pas rappeler le contexte dans lequel vous l'avez fait voter à l'époque. Est-ce que vous aurez toujours un carnet qui retracera les dépenses que vous effectuerez avec ce compte et que nous pourrions consulter librement si nous en faisons la demande ? »

M. le Maire répond : « Dans votre démonstration, vous savez quand on se compare... si les indemnités des élus étaient si grasses que vous semblez l'indiquer, le législateur n'aurait pas prévu cette possibilité. Effectivement, il m'arrive de devoir inviter et aujourd'hui, je règle effectivement de ma poche, le Sous-préfet, le Préfet, des partenaires, et je ne tiens pas à ce que des entreprises invitent le Maire. Je n'ai jamais été invité par des entreprises. Clairement. Si vous regardez ce qui se fait autour dans les autres communes, vous verrez que ces frais de représentation sont accordés aux Maires, et pour des sommes souvent bien supérieures. Il n'est pas une exception Soiséenne et puis, je vous rappelle ce que vous semblez oublier, que lorsque j'avais demandé des frais de représentation dans un précédent mandat, j'avais dans une délibération suivante, le même jour,

diminué d'autant les indemnités du Maire. Il ne faut peut-être pas l'oublier, mais ça, vous l'avez bien sûr oublié ! Et dans les nombreuses actions en justice que vous avez tentées à l'endroit de ma personne, je vous signale que, parmi bien d'autres, celle-là n'a pas retenu l'attention des juges. Ensuite, c'est sur remboursement et quand on se fait rembourser des frais, nous devons effectivement les justifier et expliquer dans quelles circonstances on a invité telle ou telle personne. Et lorsque nous avons, par exemple, des frais de restaurant, on dit : j'étais au restaurant avec telle, telle et telle personne, et c'est comme ça que c'est justifié. Et mon petit cahier sera à la disposition de ceux qui ont droit à y avoir accès. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Pour vous répondre, vous avez dit qu'à l'époque vous aviez baissé vos indemnités de fonction en votant vos frais de représentation, mais c'est aussi pour une raison simple. Vous le savez, il existe ce que l'on appelle l'écrêtement. C'est-à-dire un plafond au-delà duquel un élu ne peut pas toucher plus que ce que la loi prévoit. »

M. le Maire répond qu'il n'était pas écrêté à l'époque.

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Je vous remercie de votre réponse et je demanderai dans quelques mois la consultation de votre carnet de frais de représentation. »

M. le Maire répond : « Je n'étais pas écrêté à l'époque pour votre gouverne, donc ce que vous dites une fois de plus, non seulement n'est pas juste, mais complètement faux et à la limite diffamatoire. »

DELIBERATION N°2024-03-21/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-19,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* »,

CONSIDERANT que les maires peuvent ainsi bénéficier, en plus de leur indemnité d'élus, de frais de représentation qui ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT que ces indemnités, fixées sous forme d'une allocation forfaitaire annuelle, constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont ainsi vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire,

CONSIDERANT que faute de barème réglementaire de référence, il revient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités, dont le versement se fera au fur et à mesure, sur la base de frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. Le Maire ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-neuf voix POUR

CONTRE deux voix

ET une abstention

DECIDE d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à Monsieur le Maire,

FIXE le montant de cette indemnité à 4000 € TTC annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge au fur et à mesure, sur la base de frais réels, dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

Question n°4 : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, « *un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées à l'article L721-1, aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret* ».

Ainsi, un directeur général des services, occupant un emploi fonctionnel, peut bénéficier, en plus de sa rémunération, de frais de représentation.

Ces indemnités, fixées sous forme d'une allocation forfaitaire annuelle, constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le directeur général des services, pour le compte de la Collectivité.

Faute de barème réglementaire de référence, il revient au Conseil municipal d'en fixer leur montant.

Aussi, compte tenu des fonctions et missions du directeur général des services, une indemnité pour frais de représentation de 3 000 € TTC paraît adaptée.

Le versement de cette indemnité se fera au fur et à mesure, sur la base de frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer des indemnités pour frais de représentation au Directeur général des services,
- Fixer le montant de cette indemnité à 3 000 € TTC annuel,
- Préciser que les frais de représentation seront pris en charge au fur et à mesure, sur la base de frais réels, dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- Prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

DELIBERATION N°2024-03-21/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L412-6 et L. 721-3,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L721-3 du Code général de la fonction publique susvisé, « un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées à l'article L721-1, aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret »,

CONSIDERANT que le poste de directeur général des services constituant un emploi fonctionnel, il peut lui être accordée une indemnité pour frais de représentation,

CONSIDERANT que ces indemnités, fixées sous forme d'une allocation annuelle, constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le directeur général des services, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT que faute de barème réglementaire de référence, il revient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités, dont le versement se fera au fur et à mesure, sur la base de frais réels, sur présentations des justificatifs correspondants,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

CONTRE deux voix

ET une abstention

DECIDE d'attribuer des indemnités pour frais de représentation au directeur général des services,

FIXE le montant de cette indemnité dans la limite de 3000 € TTC annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge au fur et à mesure, sur la base de frais réels, dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

Question n°5 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteurs : M. DACHEZ

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable,
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Le tableau joint au présent rapport de présentation et visé par le comptable fait état de ces calculs.
Le budget 2023 présente un excédent de fonctionnement de 7 619 087.20 € et un excédent de financement en investissement de 6 168 991.78 €.
Une partie du résultat de fonctionnement (3 000 000 €) sera affectée en compte de réserve (art.1068).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au Budget Primitif 2024, soit :
 - + 4 619 087.20 € en fonctionnement au compte de report (R002)
 - + 3 000 000.00 € en investissement au compte de réserves (R1068)
 - + 6 168 991.78 € en investissement au compte de report (R001)
- AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-03-21/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séances du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT, néanmoins, que conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable,
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

PAR trente-deux voix POUR

ET une abstention

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au Budget Primitif 2024, soit :

- + 4 619 087.20 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 3 000 000.00 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 6 168 991.78 € en investissement au compte de report (R001)

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°6 : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteurs : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

M. le Maire indique que cette question sera présentée, comme à l'accoutumée et de manière synthétique, par M. Dachez pour la partie investissement et par lui-même pour la partie fonctionnement.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

En égard à ces éléments, le Budget Primitif 2024 de la Ville est ainsi évalué :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 30 394 000 €
- Recettes : 30 394 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 29 000 000 €
- Recettes : 29 000 000 €

Le détail de ce budget est présenté dans les documents annexés à la présente délibération, et notamment la maquette du Budget Primitif ainsi que la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, prévue par l'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans le cadre de la mise en œuvre de la transparence financière des collectivités.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'adopter le Budget Primitif 2024 de la ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 30 394 000 €
- Recettes : 30 394 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 29 000 000 €
- Recettes : 29 000 000 €

- APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

I. Structure du budget

Le budget primitif fixe le montant prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024. Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

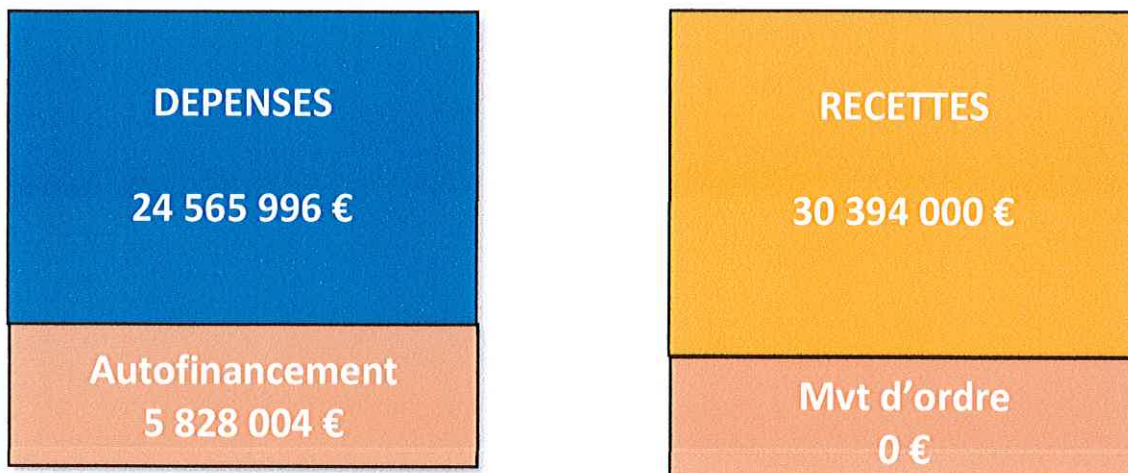
Section de fonctionnement	30 394 000 €
Section d'investissement	29 000 000 €
TOTAL BUDGET	59 394 000 €

Ces montants incluent les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2023.

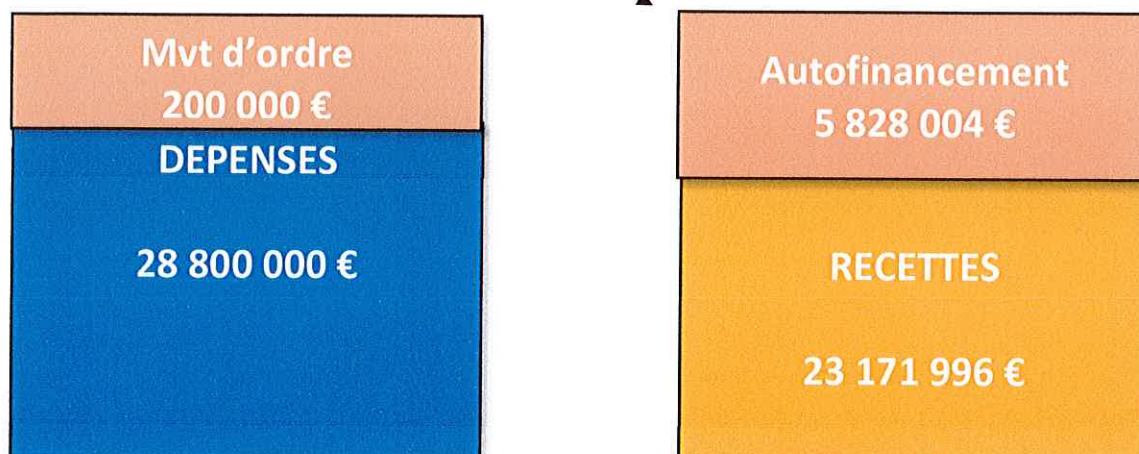
Le vote des dépenses et des recettes s'effectue par nature (type de dépense ou recette) au niveau du chapitre budgétaire (regroupement des natures). Une présentation par fonction (ou secteur) complète la présentation par nature.

Ce rapport présente le projet de budget 2024 soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante. Il fait suite aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 1^{er} février 2024 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Fonctionnement



Investissement



II. Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement du budget principal, les montants proposés au vote du conseil, comparés à ceux votés par le conseil municipal en 2023 sont les suivants :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	% Evolution
Section de fonctionnement – Dépenses (en €)	28 124 953	30 394 000	+ 8.07%
011 - Charges à caractère général	7 435 142	7 200 000	-3.16%
012 - Charges de personnel	13 255 101	13 500 000	+1.85%
014 – atténuation de produits	270 000	300 000	+11.11%
65 - Autres charges de gestion courante	1 685 432	2 995 000	+77.7%
66 – Charges financières	537 000	461 000	-14.15%
67 - Charges exceptionnelles	1 329 120	9 996	-99.25%
68 - Provision	93 200	100 000	+7.30%
042 – Opérations d'ordre	807 900	850 000	+5.21%
023 – Virement à la section d'investissement	2 712 058	4 978 004	+83.21%

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	% Evolution
Section de fonctionnement – Recettes (en €)	28 124 953	30 562 000	+ 8.67%
013 - Atténuations de charges	154 000	150 000	-2.60%
70 – Produits des services	2 191 229	2 189 950	-0.06%
73 – Impôts et taxes	17 924 593	18 338 000	+2.31%
74 – Dotations, subventions et participations	4 331 061	4 309 963	-0.49%
75 – Autres produits de gestion	542 100	601 000	+10.87%
76 – Produits financiers	127 170	181 000	+42.33%
77 - Produits exceptionnels	35 300	5 000	-85.84%
042 – Opérations d'ordre	0	0	=
Résultat N - 1	2 819 500	4 619 087	+63.83%

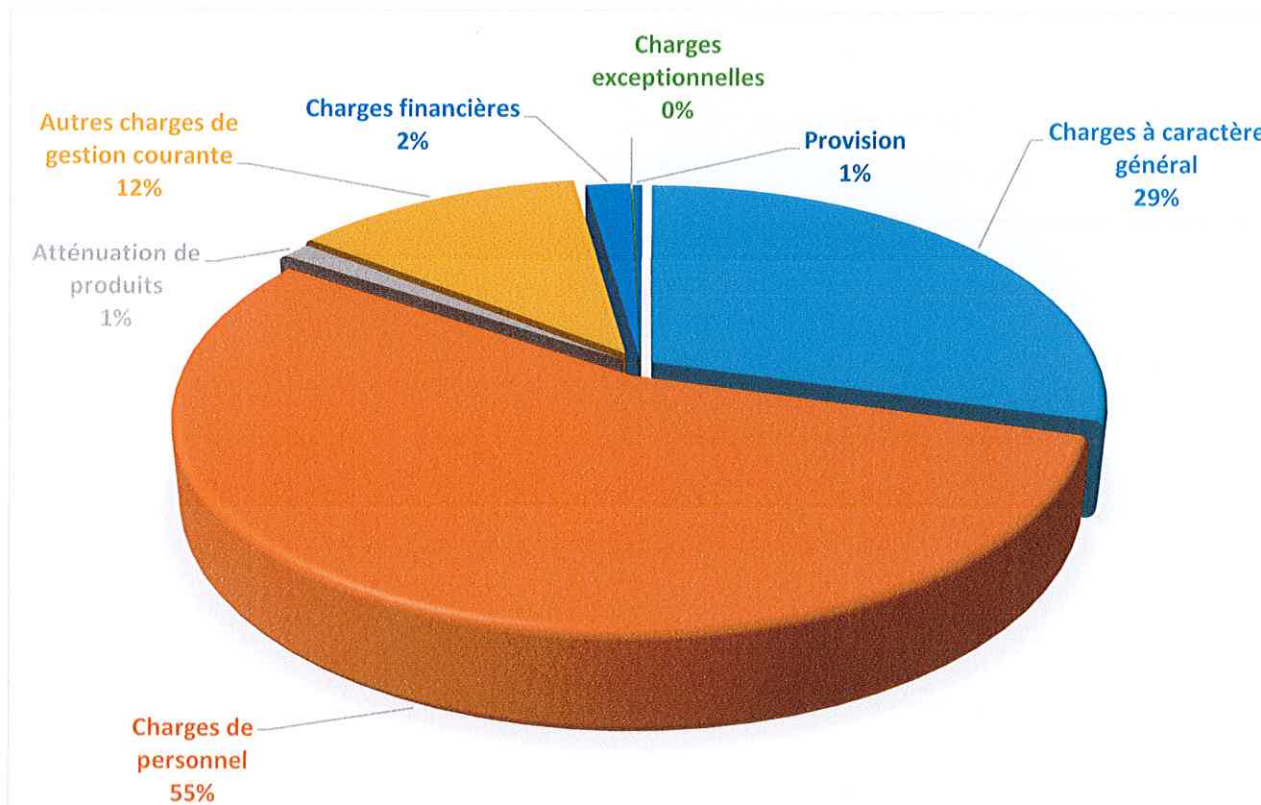
Le résultat de l'exercice 2023 (7 619 087 €) sera répartie de la façon suivante :

- Affecté au financement de l'investissement pour 3 000 000 €
- Réaffecter au financement du fonctionnement pour 4 619 087 €

La section de fonctionnement représente 51 % du budget principal (section de fonctionnement et d'investissement cumulées) de la commune.

1. Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 24 565 996 €



- ❖ **Ratio 1** : Dépenses réelles de fonctionnement/population
Soisy-sous-Montmorency : 1 352 €
Moyenne Nationale de la strate (2022) : 1 099 €

Chapitre 011 Charges à caractère général 7 200 000 €

Le chapitre 011 regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien des services de la collectivité territoriale. Il s'agit principalement des postes suivants : achats de fournitures, électricité, téléphone, prestations de services, transport de biens et de personnes...

Pour l'année 2024, ce chapitre diminue suite au transfert des dépenses logiciel vers la section d'investissement.

Chapitre 012 Charges de personnel 13 500 000 €

Le chapitre regroupe toutes les dépenses liées aux frais de personnel (rémunérations, assurances, frais de mission ...). Il est en augmentation de 1.85%.

En 2024, la masse salariale est impactée par la refonte du régime indemnitaire (250K) et les 5 points d'indice

Les frais de personnel se décomposent donc ainsi :

➤ Salaires courants	13 252 000 €
➤ CIA	124 000 €
➤ Assurance du personnel	31 000 €
➤ Allocation perte d'emploi	17 000 €
➤ Cotisation auprès d'autres organismes (CNAS)	58 000 €
➤ Médecine du travail	18 000 €

❖ **Ratio 7** : Masse salariale /Dépenses réelles de fonctionnement

Soisy-sous-Montmorency : 54.95%

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 60.4%

Chapitre 014 Atténuation des charges 300 000 €

➤ FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales)	300 000 €
--	-----------

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 2 995 000 €

Ce chapitre comprend :

➤ Les contributions obligatoires notamment le contingent incendie	406 000 €
➤ Les subventions aux associations	665 000 €
➤ La subvention d'équilibre du budget du CCAS	400 000 €
➤ Les indemnités et les cotisations sociales des élus	221 300 €
➤ Les admissions en non-valeur	40 000 €
➤ Provision remboursement fiscalité SCERGIS	1 200 000 €

Chapitre 66 Charges financières 461 000 €

Ce poste concerne les intérêts de la dette et se décompose ainsi :

• Intérêts des emprunts	461 000 €
• Intérêts Courus Non Echus	0 €

L'encours de la dette est au 1^{er} janvier 2024 est de 12.5 M€, 93.05 % de l'encours est à taux fixe et 6.95% sur taux de change. La durée résiduelle est de de 10 ans et 11 mois.

❖ **Ratio 5** : Encours de dette/population (au 1^{er} janvier)

Soisy-sous-Montmorency : 688 €

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 829 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles 9 996 €

Ce chapitre est consacré aux dépenses exceptionnelles.

Chapitre 68 Provision

100 000 €

Ce chapitre comprend :

- Provision pour risque et charges financière 50 000 €
- Provision aux dépréciations des actifs circulants 50 000 €

Dépenses d'ordre

5 828 004 €

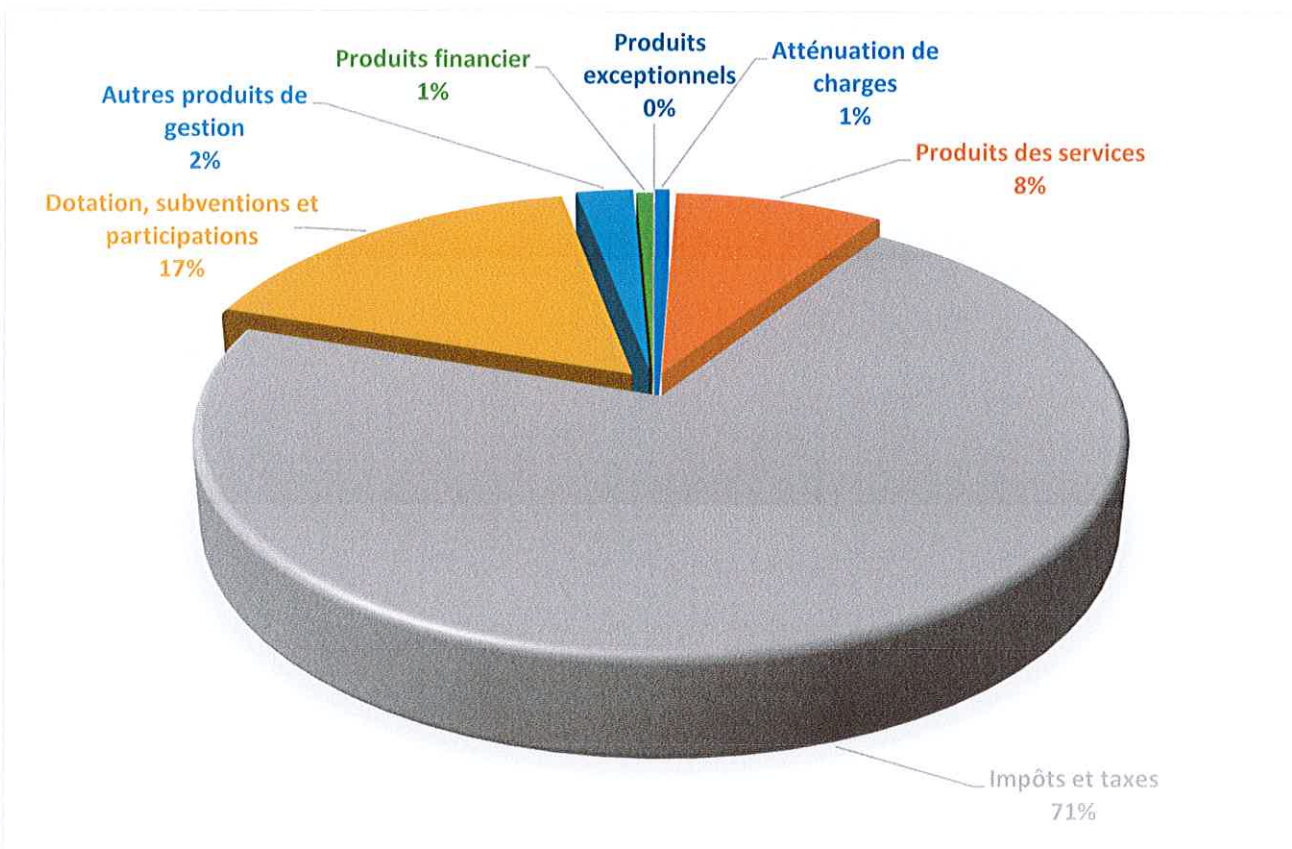
Ces dépenses ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

- Dotations aux amortissements 850 000 €
- Virement à la section d'investissement 4 978 004 €

2. Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

25 774 912 €



❖ **Ratio 3** : Recettes réelles de fonctionnement/population

Soisy-sous-Montmorency : 1 427 €

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 1 305 €

Chapitre 013 Atténuation de charges

150 000 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements d'assurance versés par la CPAM et l'assureur de la collectivité suite à des congés maternité ou de longue maladie.

Chapitre 70 Produits des services

2 189 950 €

Ce chapitre est consacré aux participations des usagers des services. Il s'agit notamment des frais de restaurations scolaires et des accueils périscolaires et extra scolaires, de la facturation des crèches...

Chapitre 73 Impôts et taxes

18 338 000 €

Ce chapitre est relatif à la fiscalité directe et indirecte ainsi que l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Plaine vallée.

Ce chapitre comporte 1.3 M€ de « recette fragile ». Il s'agit de la compensation de la taxe d'habitation du SCERGIS versé à la ville.

➤ La fiscalité directe

A compter de 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Par ailleurs, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties sont différentes entre l'échelon communal et l'échelon départemental en fonction des politiques d'abattement. Les bases seront donc retraitées par les services fiscaux mais n'ont pas été communiquées à la Ville. De plus, le coefficient correcteur qui sera appliqué n'est pas encore connu. De sorte qu'en l'absence de l'état fiscal 1259, nous pouvons réaliser qu'une estimation du produit fiscal.

La fiscalité directe sera marquée en 2024 par la revalorisation des valeurs locatives au taux de +3.9%. Cette revalorisation comprend uniquement les locaux d'habitation, les entreprises ne sont pas concernées. Ainsi l'augmentation des bases 2024 pour la commune est de 2.5%.

La commune a décidé d'appliquer une baisse des taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette diminution représente un gain de 168 000€ en faveur des Soiséens.

Les bases estimées de la fiscalité des ménages sont les suivantes :

	Bases notifiées 2023	Bases estimées 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit à taux constants
Taxe sur foncier bâti (part communale)	31 487 000	32 274 175	37.17	36.65	11 828 485
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78 700	80 668	116.18	115.66	93 300
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 037 624	1 063 565	18.70	18.70	198 886
Sous-Total	32 603 324	33 418 408			12 120 671

Le coefficient correcteur est estimé à 2 711 329 €.

➤ L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Plaine vallée est de 1 350 000 €.

❖ **Ratio 2** : *Produit des impositions directes/population*

Soisy-sous-Montmorency : 825 €

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 594 €

La fiscalité indirecte

L'inscription budgétaire de l'année 2024 pour la fiscalité indirecte locale s'élève à 2 957 000 € et comprend notamment les droits de mutation (800 000 €), la taxe sur l'électricité (300 000 €) et la taxe locale sur les publicités extérieures (30 000 €). La communauté Pleine Vallée a décidé le versement d'une dotation de solidarité communautaires aux communes membres répartis selon les critères suivants :

Pour Soisy-sous-Montmorency, la DSC s'élève en 2024 à 65 000 €.

Chapitre 74 Dotations et participations

4 309 962 €

La dotation forfaitaire est stabilisée et s'élèvera à 2 000 000 €.

Les participations des partenaires institutionnels (Etat, Département, Communes, CAF) sont stables.

❖ **Ratio 6** : *Dotation Globale de Fonctionnement/population*

Soisy-sous-Montmorency : 110 €

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 170 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

601 000 €

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles et les produits des concessions.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

5 000 €

Recettes d'ordre

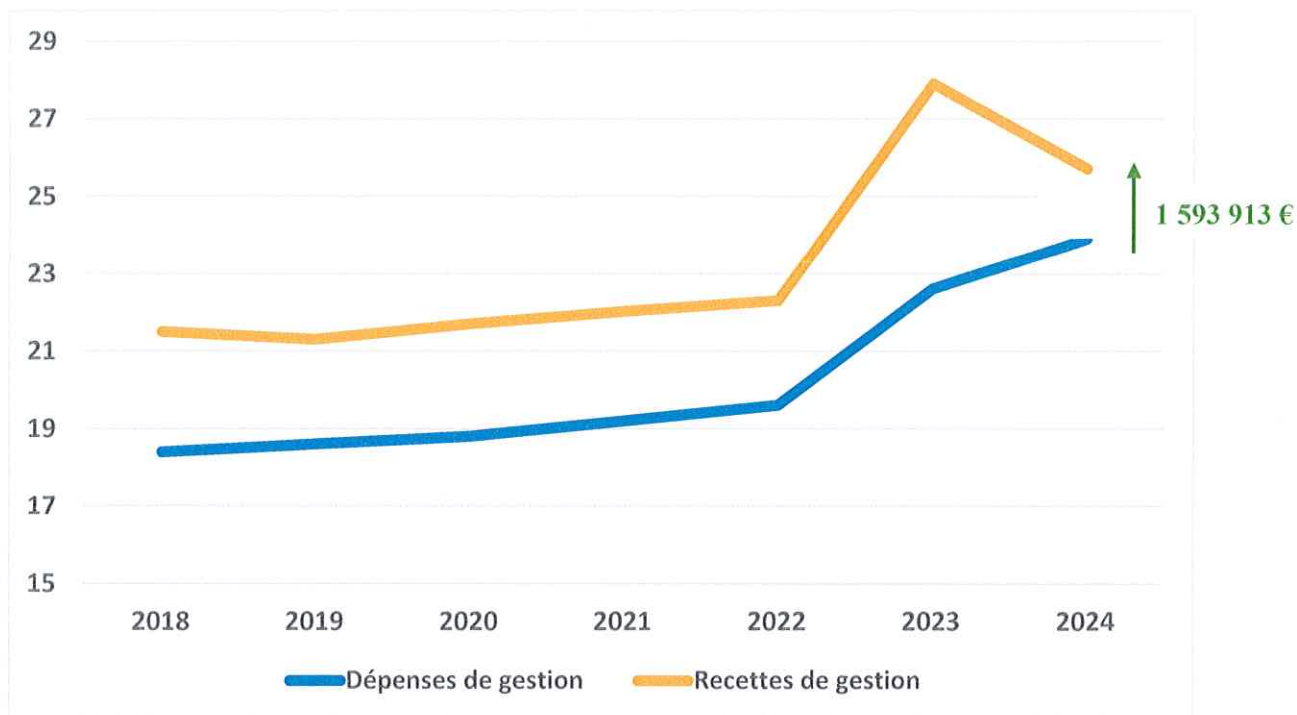
4 619 087 €

Ces recettes ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

➤ Résultat de fonctionnement 2023

4 619 087 €

3. Epargne de gestion



I. Section d'investissement

Pour la section d'investissement du budget principal, les montants proposés au vote du conseil ainsi que les reports sont les suivants :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Section d'investissement – Dépenses (en €)	28 850 543	29 000 000
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 404	11 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 640 000	1 550 000
20 – Immobilisations incorporelles	310 293	325 400
204 – Subvention équipement	15 000	0
21 - Immobilisations corporelles	10 959 057	13 089 746
23 – Immobilisations en cours	15 489 731	9 400 000
27 – Dépôts et cautionnement	1 220	0
Opération patrimoniale	423 838	200 000
Opérations d'ordre	0	0
Report n-1	0	4 423 854

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Section d'investissement – Recettes(en €)	28 850 543	29 000 000
024 – produits des cessions	2 949 000	3 050 000
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 460 000	4 290 000
13 – subventions d'investissement	7 601 700	5 109 004
16 – Emprunts et dettes assimilées	338 185	1 378 000
20 – Immobilisation incorporelles	1 019 640	0
Opération patrimoniale	420 375	200 000
Opérations d'ordre	807 900	850 000

Virement de la section de fonctionnement	2 712 058	4 978 004
Résultat n-1	8 541 685	6 168 992
Report n-1	0	2 976 000

Les dépenses d'équipement nouvelles sont d'un montant total de 22.8 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 4,1 millions d'euros de crédits reportés (dépenses engagées en fin d'année 2023) ; c'est donc près de 26.9 millions d'euros qui vont être investis en 2024.

1. Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement	22 815 146 €
------------------------------	---------------------

Parmi les principales réalisations prévues, nous pouvons citer :

- Les acquisitions de terrains 3 560 000 €
 - Dont :
 - Petit Grill (668K€)
 - Trot (264K€)
 - 29 rue de Montmorency (495K€)
 - Stourbe (1.73M€)
 - Garcelon (400K€)
- Les immobilisations incorporelles (études urbaines, logiciels ...) 325 400 €
- Travaux de voirie 3 400 000 €
 - Dont :
 - Aménagement parking aile Ouest Mairie (100K€)
 - Remplacement pavés place Sestre (170K€)
 - Extension parking Espace Culturel (700K€)
 - Requalification petit lac (1M€)
 - Requalification rue Jaures (800K€)
 - Modernisation du réseau d'électrification (570K€)
- Fontaine du Val Ombreux 410 000 €
- Travaux dans les bâtiments 1 620 000 €
 - Dont :
 - ADAP (100K€)
 - Aménagement bureau PM (150K€)
 - Crèche + RPE (300K€)
 - Ecoles (800K€)
- Construction Espace Culturel 10 000 000 €
- Construction tennis couvert + extérieurs 616 000 €
- Propriété Bailly 600 000 €
- Orangerie 200 000€

- ❖ **Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut/population**
Soisy-sous-Montmorency : 1 341 €
Moyenne Nationale de la strate (2022) : 297 €
- ❖ **Ratio 9 : Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement**
Soisy-sous-Montmorency : 93%
Moyenne Nationale de la strate (2022) : 22%

Dépenses financières	1 550 000 €
-----------------------------	--------------------

- Remboursement en capital des emprunts (art.1641 et 16441) 1 540 000 €
- Restitution de dépôts de garantie reçus (art.165) 10 000 €

- ❖ **Ratio 8 : Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement**
Soisy-sous-Montmorency : 114%
Moyenne Nationale de la strate (2022) : 91%

Dépenses d'ordre	200 000 €
-------------------------	------------------

- Opération patrimoniales 200 000 €

Reste à réaliser 2023	4 423 854 €
------------------------------	--------------------

2. Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, le budget de la Ville tient compte de l'autofinancement, des subventions attendues de différents financeurs institutionnels, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), des taxes d'aménagement, des cessions immobilières et de l'emprunt.

Recette d'équipement	6 477 004 €
-----------------------------	--------------------

- Subvention 5 109 004 €
 - Etat
 - Réhabilitation de la propriété Bailly (49K€)
 - Construction de l'Espace culturel (795K€)
 - Eclairage public (500K€)
 - Région
 - Espace culturel (construction, parking, fond documentaire) (1.6M€)
 - Fontaine du Val Ombreux (197K€)
 - Orangerie (75K€)
 - Propriété Bailly (600K€)
 - Tennis (163K€)
 - Département
 - Espace culturel (2.6M€)
 - Fontaine du Val Ombreux (79K€)
 - Orangerie (30K€)
 - Propriété Bailly (191K€)
 - Tennis (424K€)

- Fonds de concours CAPV
 - Tennis (103K€)
- Emprunt d'équilibre en euros (art.1641) 1 368 000 €

Recettes financières	7 350 000 €
-----------------------------	--------------------

- FCTVA (art.10222) 1 200 000 €
- Affectation du résultat N-1 (art.1068) 3 000 000 €
- Taxe d'aménagement (art.10228) 90 000 €
- Dépôt de garantie reçu (art.165) 10 000 €
 - Cessions mobilières et immobilières (art.024) 3 050 000 €
 - OAP N°3 CDC Habitat (1.05M€)
 - OPAC de l'Oise (600K€)
 - Nexity (1.4M€)

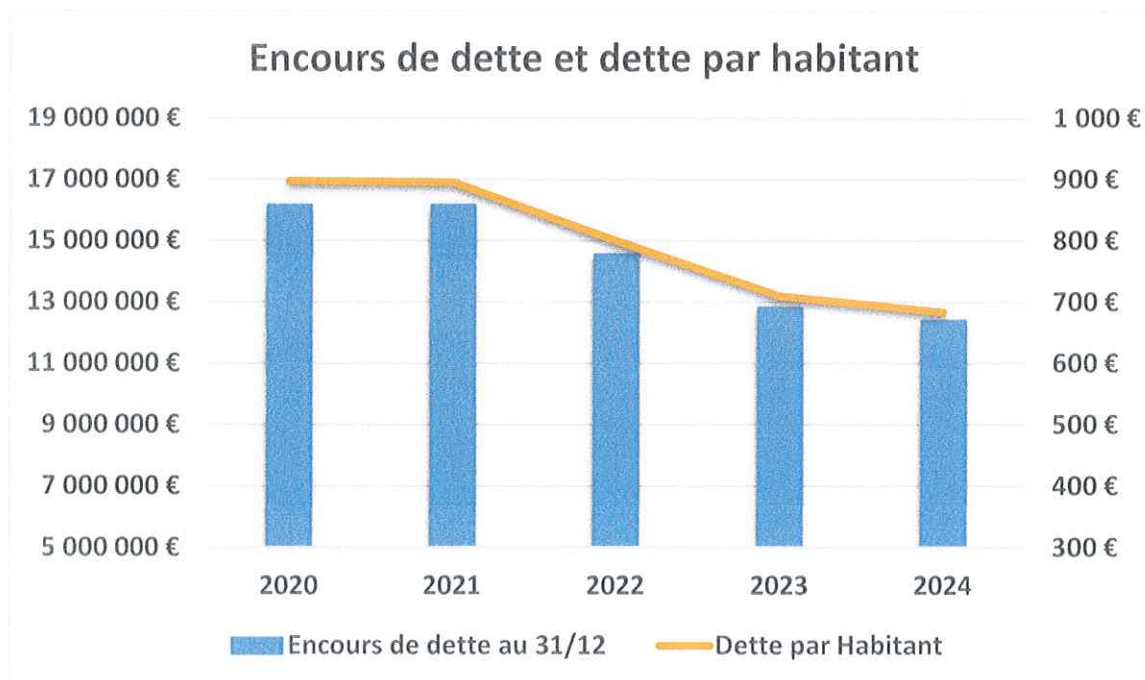
Recette d'ordre	12 196 996 €
------------------------	---------------------

- Dotation aux amortissements 850 000 €
- Opération patrimoniales 200 000 €
- Virement de la section de fonctionnement 4 978 004 €
- Résultat d'investissement 2023 6 168 992 €

Reste à réaliser 2023	2 976 000 €
------------------------------	--------------------

3. Emprunt

Les efforts de gestion de la collectivité engagés ces dernières années ont permis de faire face à la baisse significative des dotations de l'Etat et de constituer une réserve autorisant un autofinancement marqué de nos dépenses d'investissement.



❖ **Ratio 10** : Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement

Soisy-sous-Montmorency : 48%

Moyenne Nationale de la strate (2022) : 63%

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Heubert (transmise)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous sortons de trois années particulièrement éprouvantes pour les collectivités et Soisy n'a pas plus échappé à la règle que les autres.

Il est donc important de prendre le temps de regarder les choses sereinement, cette année et pour l'avenir.

A ce titre, je ne vais pas faire de grand secret, j'entends voter votre budget cette année à l'aune de trois choses :

1. La première, j'anticipe sur la prochaine délibération, mais je constate que vous nous proposez vers une baisse du taux communal de 0,52 points. Nous y reviendrons mais je vous avais posé cette question l'an passé, je vois ici un signal positif et vous avez respecté vos propos. Il faut le dire quand c'est le cas. Je vous encourage toutefois à poursuivre ce retour à meilleur fortune l'an prochain car cette baisse reste modérée.

2. La seconde : on constate une diminution de l'endettement avec une courbe descendante qui est là aussi un bon signal. Si la dette est un outil de financement, la diminution de l'endettement ouvrira de nouvelles capacités à l'avenir.

3. Enfin, si on regarde les résultats sur l'année, sans intégrer le résultat reporté de +4.2M€, nous avons une amélioration de l'épargne brute à 1,2M€ en 2024 contre 700k€ en 2023 (+500k€). Cela signifie que l'on recrée potentiellement de l'épargne mais... car il y a un MAIS.

Vu que parallèlement la Ville poursuit son désendettement à hauteur de 1,55M€ de remboursements en 2024, notre épargne nette de l'année se retrouve encore négative en 2024 et c'est le résultat reporté de N-1 qui nous permet de disposer d'un très bon taux d'épargne brute de 23%. Sans ce report nous ne générerions pas d'épargne nette à regard annuel. Le contexte l'explique et la situation reste saine au vu d'autres lignes mais j'attire votre attention sur ce détail qui reste important pour notre capacité d'autofinancement. Même si la situation à date n'appelle pas un risque particulier pour la collectivité, cela appelle un point de vigilance.

Je suis aussi surpris du maintien des droits de mutation au même niveau que l'an passé dans ce prévisionnel, mais c'est vous qui avez les DIA à votre vue.

A l'aune de ces ratios, je considère qu'il convient de prendre ses responsabilités et donc je voterai ce budget. Ce qui ne vaut pas quitus ou blanc seing mais se veut un message d'optimisme et d'encouragements après trois années difficiles. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Deux éléments de précision : vous avez tout à fait raison. Nous avons suffisamment répété que le budget, c'était un exercice annuel et que nous regardions sur l'année. Mais pour pondérer tout cela, nous avons fait - on en parlera tout à l'heure - les AP/CP, et effectivement, nous n'investissons pas autant chaque année, mais il faut regarder un peu sur la durée, et sur la durée, je vous assure que - vous le voyez - les choses se passent bien. Après, sur les droits de mutation à titre onéreux, nous avons repris les chiffres, qui ne sont pas très bons, de l'année 2023. Ils sont en réduction de 30 % par rapport à ceux de 2022. Mais les premières indications que nous avons sur la fin de 2023 et le début de 2024 nous font penser que l'on peut

espérer maintenir ce que nous avons eu en 2023, qui n'a pas été une bonne année. Après, encore une fois, effectivement, ce qui nous permet de proposer de baisser légèrement les taux, c'est que les dépenses de fluides, ce qui avait été annoncé sur l'augmentation de l'électricité, même si nous allons prendre 10 % au 1^{er} juillet, n'est jamais très agréable. Mais l'augmentation, notamment du gaz, a été moindre que ce qui avait été annoncé et c'est sur ces moindres dépenses, et aujourd'hui, ça semble se stabiliser, que nous pouvons effectivement faire bénéficier, à hauteur d'un peu moins de 200 000 €, un retour à meilleure fortune des Soiséens. Et comme nous avons toujours eu ici une gestion au plus près des deniers publics, parce que des gens un peu grossiers auraient dit : « on fera une réduction avant les élections ». Nous, on est année par année et, là-dessus, dès que nous pouvons en faire bénéficier les Soiséens, nous le faisons tout de suite. »

DELIBERATION N°2024-03-21/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 15 avril 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

CONTRE trois voix

ET deux abstentions

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2024 de la ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 30 394 000 €
- Recettes : 30 394 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 29 000 000 €
- Recettes : 29 000 000 €

APROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Question n°7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. DACHEZ

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2024, la commune a décidé d'appliquer une baisse des taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, dont voici le détail :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.17	36.65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	116.18	115.66

Cette diminution représente un gain de 168 000€ pour les Soiséens.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 12 120 671 € avant application du coefficient correcteur (estimé à 2 711 329 €).

	Bases estimées 2024	Taux 2024 proposés	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 274 175	36.65	11 828 485
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80 668	115.66	93 300
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	1 063 565	18.70	198 886
			12 120 671

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale tels que proposés ci-avant,
- AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme David (non transmise)

« Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, en Commission des finances, j'ai voté contre, tout simplement parce que j'ai expliqué, et je voterai cette fois-ci, contre, sur le fait que vous ne baissiez pas assez le taux d'imposition, puisque, l'année précédente, vous l'avez augmenté de 18 %, même 18,7, si vous voulez, et on est loin de rattraper effectivement ce retard. Je pense que vous pouviez faire un effort, vu la conjoncture, pour, effectivement, les Soiséens et les Soiséennes. De nouveau, je voterai contre, en pensant que ce n'est pas suffisant. Merci. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit par Madame David, la baisse ne nous semble pas être significative. Cela me semble, excusez-moi de l'expression, d'être un peu un leurre, puisque vous le savez la base cadastrale, elle, elle augmente chaque année. D'ailleurs au moment où vous aviez voté très fortement ce taux de la foncière à plus de 18%, la base cadastrale augmentait elle de 7%. On ne peut donc pas dire que cette baisse proposée ce soir, très minime, sera ressentie par les habitants propriétaires. Puisqu'au final, leur taxe foncière continuera d'augmenter chaque année.

Donc au final, si on prend en compte cette baisse que vous proposez, si on la compare au taux initial avant votre augmentation de l'an dernier, on restera sur une augmentation de 17% du taux de la taxe foncière à Soisy. C'est énorme. Et ne me semble, en tous les cas, pas répondre à ce que vous disiez l'an dernier dans ce conseil municipal sur votre volonté de revenir sur cette décision d'augmenter le taux d'imposition en 2023. C'est un petit geste ici que vous faites, mais très loin à notre sens d'être suffisant.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons car nous voulons une baisse un peu plus significative que cela. »

M. le Maire répond : « Cette année, effectivement, il y a une réévaluation des bases de 3,9. Nous, nous allons diminuer les taux. Les 3,9, en principe, correspondent à l'inflation. Ce qui fait que l'augmentation en euros courants sera de 2, 5 et la diminution en euros constants sera de 1,4. Ça veut dire que l'augmentation des impôts des Soisiens, pour la partie ville, sera inférieure à l'inflation et normalement, on considère que c'est une diminution. On ne peut pas gommer. Aujourd'hui, on dit : l'inflation se calme. Certes, mais on ne peut pas gommer les 25, 30 % que nous avons pris depuis 2020. Si demain, effectivement, sur les fluides, les combustibles, notamment le gaz, ça a été moins grave que prévu, il n'en demeure pas moins que sur les denrées pour la restauration scolaire, que sur nos contrats avec nos prestataires, l'inflation qui a été observée, elle diminue ; enfin, elle arrête d'augmenter, mais elle ne revient pas en arrière, pas de déflation. Nous faisons l'effort, un effort responsable et, encore une fois, nous gérons au plus près. »

DELIBERATION N°2024-03-21/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2024 (délibération n°2024-03-21/06),

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote, de ce fait, chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts susvisé,

CONSIDERANT que le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDERANT que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget 2024 est de 14 832 000 €,
CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de fixer des taux de fiscalité directe en conséquence,
VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,
APRES en avoir délibéré,
PAR trente voix POUR
CONTRE une voix
ET deux abstentions

DECIDE de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18.70%

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°8 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteurs : M. LE MAIRE, M. THEVENOT, MME UMNUS, MME JASON, MME COGNE, MME MARY, M. MARCUZZO, M. VERNA

La Ville de Soisy-sous-Montmorency apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements sur le territoire. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès à des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres...

C'est dans ce cadre que les différentes commissions de la ville ont étudié les demandes de subventions déposées par les associations.

Il est précisé que, concernant les subventions aux coopératives scolaires, elles intègrent pour chaque école, en plus des franchises postales, les subventions qui étaient versées par la Caisse des Ecoles avant sa mise en sommeil. Ces montants sont calculés sur la base d'effectifs estimés mais seront versés au regard des effectifs réels, dans la limite des montants votés dans la présente délibération.

Après étude des dossiers, le montant de l'ensemble des subventions accordées s'élèverait à 1 015 845,71€.

Les acomptes déjà versés à certaines associations, en application de la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023, seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

En outre, il est rappelé que le versement des subventions est conditionné à la signature de la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par délibération n°2021-03-25/11.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENSEIGNEMENT - Premier degré	
Coopérative scolaire mater JDLF	2 132,37
Coopérative scolaire mater J.Monnet	737,64
Coopérative scolaire mater St Exupery	978,36
Coopérative scolaire mater Descartes	1 787,88
Coopérative scolaire mater J.Prevert	993,84
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 741,02
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	3 263,43
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	3 266,01
Coopérative scolaire primaire Descartes	4 544,07
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	3 984,66
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	2 720,43
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110,00
La ligue contre le cancer	400,00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200,00
	26 859,71

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Association "LES TROIS COUPS"	1 500,00
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8 900,00
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620,00
ARTHEMUSE	700,00
Fêtes un pas de danse	2 000,00
Donner du style	1 000,00
Soisy ton jeu	900,00
Objectif image 95	350,00
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200,00
Les Portugais unis avec tous	200,00
School M Danse	400,00
	16 770,00

ENCOURAGEMENT AUX SPORTS	
Association sportive du collège Descartes	300,00
Handy Sport Mixte	784,00
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	650,00
USDEM Basket	1 500,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme	4 400,00
Football Club S.A.M	24 000,00
A.S.T.U.S	12 000,00
A.S.T.U.S (subvention complémentaire)	3 750,00
Handball Club S.A.M	14 000,00
Twirling club SAM	500,00

ACS AM Judo	8 000,00
ACS AM Karaté	4 500,00
Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500,00
CNCSAM Plongée	1 800,00
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000,00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	5 800,00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	35 000,00
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 000,00
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600,00
Boxe	3 000,00
Badminton	1 150,00
	147 134,00

AIDES SOCIALES	
A la Bonheur	250.00
Amour d'enfants	600.00
Bien Hêtre	600.00
Association Cultures du cœur	400.00
Centre Communal d'Action Sociale	400 000.00
Mouvement "VIE LIBRE"	500.00
Ami-services	1 600.00
Croix-Rouge	2 000.00
Société St-Vincent de Paul	1 750.00
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200.00
Les petits choux	200.00
Asso. Educative et comportementale	400.00
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200.00
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO	250.00
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	6 000.00
Amicale animation du personnel - subv.fonctionnement	5 300.00
	420 250.00

POLITIQUE DE LA VILLE	
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500.00
Association Jambe Dio	1 500.00
	2 000.00

AIDE AUX COMMERCES	
Artisans commerçants de Soisy	15 000.00
Commerçants du marché	10 000.00
	25 000.00

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE	
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700.00
Association "Les Sources"	700.00

La recycle heureuse	500.00
MDB Soisy	500.00
	2 400.00

AUTRES ASSOCIATIONS	
Association des anciens combattants	1 475.00
A.M.M.A.C (Association des marins)	400.00
IDFM 98.0	1 500.00
	3 375.00

LOISIRS ET CULTURE	
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400.00
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 335.00
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400.00
	142 135.00

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380.00
Ecole de musique (convention collective prise en compte de l'ancienneté des professeurs)	30 000.00
Ecole de musique - Salaire secrétaire subvention	25 000.00
Ecole de musique – programmation artistique	15 000.00
Ecole de musique – Subvention de fonctionnement	127 692.00
Ecole de musique – Choral GAUDEAMUS	8 350.00
	216 422.00

AIDES SOCIALES	
Le Club des Aînés de Soisy	13 500.00
	13 500.00

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Merci Monsieur Verna. Concernant les associations environnementales, je vois qu'il n'y a pas de revalorisation par rapport à l'année dernière. Vous n'avez pas été convoquant visiblement par rapport aux augmentations proposées en commission. »

M. le Maire répond que les augmentations ont plutôt été orientées vers les associations qui ont des salariés et qui ont à faire face, elles, plus à l'inflation que celles qui n'ont pas de salariés.

M. Verna ajoute que, comme il l'a été dit à M. Delaroche en commission, nous étudierons s'il y a des nouveaux projets qui viennent de la part de ces associations et, à ce moment-là, nous verserons une subvention exceptionnelle.

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Merci Monsieur Verna, c'est la réponse que j'attendais. »

M. le Maire indique : « A partir du moment où une association, quelle qu'elle soit, présente un projet exceptionnel, nous l'accompagnons. Lorsque, par exemple, l'association « Les Sources » (700 €) a coorganisé avec nous la journée de la nature dans le Val Ombreux, je peux vous dire que l'appui des services municipaux – j'ai même envoyé les pompiers – a été considérable. Nous accompagnons et lorsqu'il y a un retentissement pour la population, lorsque cela permet de faire rayonner l'association et que cela intéresse les Soiséens, nous accompagnons et nous continuerons à accompagner. »

DELIBERATION N°2024-03-21/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2023-12-07/26 du 7 décembre 2023 relative au versement de la subvention de programmation artistique de l'école de musique, de danse et de théâtre pour la période de janvier-juin 2024,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

VU l'avis des différentes commissions municipales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur les rapports de M. Le Maire, M. Thévenot, Mme Umnus, Mme Jason, Mme Cogné, Mme Mary, M. Marcuzzo, M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

Par un 1^{er} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENSEIGNEMENT - Premier degré	
Coopérative scolaire mater JDLF	2 132,37
Coopérative scolaire mater J.Monnet	737,64
Coopérative scolaire mater St Exupery	978,36
Coopérative scolaire mater Descartes	1 787,88
Coopérative scolaire mater J.Prevert	993,84
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 741,02
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	3 263,43
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	3 266,01
Coopérative scolaire primaire Descartes	4 544,07

Coopérative scolaire primaire St-Exupery	3 984,66
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	2 720,43
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110
La ligue contre le cancer	400
ALIFE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200
	26 859,71

Par un 2^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Association "LES TROIS COUPS"	1 500.00
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8 900.00
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620.00
ARTHEMUSE	700.00
Fêtes un pas de danse	2 000.00
Donner du style	1 000.00
Soisy ton jeu	900.00
Objectif image 95	350.00
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200.00
Les Portugais unis avec tous	200.00
School M Danse	400.00
	16 770.00

Par un 3^{ème} vote,

Mme Monique ROY ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENCOURAGEMENT AUX SPORTS	
Association sportive du collège Descartes	300.00
Handy Sport Mixte	784.00
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	650.00
USDEM Basket	1 500.00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900.00
A S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000.00
A.S Enghien La Barre Cyclisme	4 400.00
Football Club S.A.M	24 000.00
A.S.T.U.S	12 000.00
A.S.T.U.S (subvention complémentaire)	3 750.00
Handball Club S.A.M	14 000.00
ACS AM Judo	8 000.00
ACS AM Karaté	4 500.00
Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500.00

CNCSAM Plongée	1 800.00
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000.00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	5 800.00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	35 000.00
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 000.00
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600.00
Boxe	3 000.00
Badminton	1 150.00
Twirling bâton	500.00
	147 134,00

Par un 4^{ème} vote,

Mme Bania KRAWEZYK, M. Christian DACHEZ et M. Eric FRANCINE ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AIDES SOCIALES	
A la Bonheur	250.00
Amour d'enfants	600.00
Bien Hêtre	600.00
Association Cultures du cœur	400.00
Centre Communal d'Action Sociale	400 000.00
Mouvement "VIE LIBRE"	500.00
Ami-services	1 600.00
Croix-Rouge	2 000.00
Société St-Vincent de Paul	1 750.00
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200.00
Les petits choux	200.00
Asso. Educative et comportementale	400.00
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200.00
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO)	250.00
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	6 000.00
Amicale animation du personnel - subv.fonctionnement	5 300.00
	420 250.00

Par un 5^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

POLITIQUE DE LA VILLE	
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500.00
Association Jambe Dio	1 500.00
	2 000.00

Par un 6^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AIDE AUX COMMERCE	
Artisans commerçants de Soisy	15 000.00
Commerçants du marché	10 000.00
	25 000.00

Par un 7^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE	
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700.00
Association "Les Sources"	700.00
La recycle heureuse	500.00
MDB Soisy	500.00
	2 400.00

Par un 8^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AUTRES ASSOCIATIONS	
Association des anciens combattants	1 475.00
A.M.M.A.C (Association des marins)	400.00
IDFM 98.0	1 500.00
	3 375.00

Par un 9^{ème} vote,

Mme Patricia UMNUS, Mme Pascale COGNÉ, M. Christian DACHEZ et M. Franck ZONTONE ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

LOISIRS ET CULTURE	
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400.00
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 335.00
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400.00
	142 135.00

Par un 10^{ème} vote,

Mme Patricia UMNUS, Mme Anne JASON et M. Christian THEVENOT ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380.00
Ecole de musique (convention collective prise en compte de l'ancienneté des professeurs)	30 000.00
Ecole de musique - Salaire secrétaire subvention	25 000.00
Ecole de musique – programmation artistique	15 000.00
Ecole de musique – Subvention de fonctionnement	127 692.00
Ecole de musique – Chorale Gaudeamus	8 350.00
	216 422.00

Par un 11^{ème} vote,

M. François ABOUT, M. Amédée DESRIVIERES et M. Alain SURIE ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, à l'association suivante, la subvention telle que listée ci-dessous :

AIDES SOCIALES	
Le Club des Aînés de Soisy	13 500.00
	13 500.00

Question n°9 : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques, les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, inscrivent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reportent, d'une année sur l'autre, le solde ; ce sont les restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

En effet, elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, ainsi qu'organisationnel et logistique, tout en respectant les règles de l'engagement.

L'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, l'ouverture d'une Autorisation de Programme a été adoptée pour le projet de construction de l'Espace Culturel qui était programmé sur plusieurs années. Celle-ci a été modifiée lors des Conseils Municipaux du 17 décembre 2015, du 28 juin 2018, du 21 janvier 2021, du 23 juin 2022 et du 30 mars 2023 afin de tenir compte des dépenses effectuées.

Le projet de construction de l'Espace Culturel a, depuis, subi des modifications de son planning du fait de plusieurs facteurs. En effet, le délai d'exécution des travaux a été prolongé pour permettre la prise en compte des aléas de chantier rencontrés, de la réalisation de travaux supplémentaires qui ont eu un impact sur la durée du chantier conduisant à un allongement.

En outre, la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien a entraîné des difficultés d'approvisionnement, des pénuries de matières premières et une forte augmentation des prix des matériaux de construction (acier ...),

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions au sujet des travaux : « Je vais revenir, si vous le voulez bien, sur les travaux, parce que je crois que c'est la partie la plus importante. On se souvient que nous avons un montant prévisionnel, en date de novembre 2015, de 15 millions € HT pour la construction de cet équipement. Nous avons eu un avant-projet définitif avec divers ajustements, et notamment, j'ai pris la décision de surélever de 700 millimètres ce bâtiment pour le mettre hors d'eau en cas de pluie abondante, car vous savez que l'orage centenaire, il est plutôt trentenaire ; nous sommes arrivés à un avant-projet définitif qui n'était plus de 15 millions mais de 15 715 000 €, toujours avec des valeurs novembre 2015. Enfin, nous avons choisi de faire l'option façades pierres, avec des pierres de Bourgogne, pour un surcoût de 300 000 € HT, ce qui a fait passer le prix à 16 015 000 €, toujours valeur novembre 2015. En décembre 2019, nous avons lancé les consultations. Nous avons un prévisionnel de 17 400 000 €, in fine, en arrondissant, le résultat du marché de travaux était à un million de plus : 1 003 379 €, 18 000 394 €, valeur décembre 2019 et en décembre 2023, nous sommes rendus, aujourd'hui, à un peu plus de 20 millions de travaux et nous prévoyons que, pour finir les travaux, nous serons à 23 millions €. Ce qui fait un dépassement de 25 %, tandis que l'ICC a marqué 22 %. J'ai une petite vision sur la construction des collèges. Il faut vous dire que cet équipement, qui est beaucoup plus compliqué qu'un collège, se passe, par rapport au surcoût, beaucoup mieux que la construction d'un collège. Mais à comparer à la piscine de Taverny, qui était prévue pour 32 millions €, prix de décembre 2019 et qui aujourd'hui est à 50 millions €, cela fait plus 26 %. Nous, sur 7 ans, nous aurons plus 25 %. Ensuite, à cela, je rappelle que le financement de cette opération sera assuré pour une grande part par l'autofinancement, que nous aurons emprunté, in fine, 7 millions et demi, 6 plus un et demi, et que là où nous avons prévu 6 millions de subventions, nous sommes presque à 10 et nous pensons finir à un peu plus de 11 ; et puis, cerise sur le gâteau, la construction de cet équipement permet de libérer 13 000 mètres carrés en centre-ville. Ce qui ne manquera pas d'apporter une recette d'Investissement pour la commune pour les années à venir. Voilà ce que l'on peut dire pour éclairer un peu l'évolution de ce chantier qui, je pense que vous pouvez le constater maintenant, commence à prendre une bonne tournure. Nous pouvons prévoir une inauguration à l'automne, sachant que nous réserverons quelque chose pour les Soiséens, au mois de janvier, afin de leur faire découvrir cet équipement « Le Trèfle », source de culture dans la plénitude de ses fonctions. »

Il convient donc :

- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme afin de prendre en considération les surcoûts suite à l'inflation due à la crise Ukrainienne pour un montant total de 30 605 974 €.
- De prendre en compte les dépenses effectivement réalisées en 2023 dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Réviser l'autorisation de programme de l'Espace culturel afin d'en augmenter le montant total et de modifier les Crédits de Paiement afférents pour prendre en compte les modifications survenues sur le projet, selon le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Dépenses prévisionnelles	
CP 2015	122 820		
CP 2016	381 217		
CP 2017	557 821		
CP 2018	119 849		
CP 2019	976 363		
CP 2020	756 659		
CP 2021	6 266 586		
CP 2022	6 793 852		
CP 2023	4 630 807		
CP 2024		10 000 000	
TOTAL TTC	20 605 974	10 000 000	30 605 974

- Autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Merci pour ce petit historique, justement j'aimerais y revenir. Pouvez-vous nous donner les montants liés à l'espace culturel, avant l'année 2015. Puisque l'espace culturel ça n'a pas commencé en 2015, c'est un projet qui a débuté en 1995. D'ailleurs je crois que déjà à l'époque, en 1995, vous aviez fait voter une autorisation de programme de 11 millions de francs.

Est-ce que l'on peut donc avoir une estimation du coût de l'espace culturel entre 1995 et 2015 ? Pour pouvoir l'additionner à ce montant de près de 31 millions d'euros. On trouve que ce montant est très élevé. Vous avez donné des explications, mais cela reste très élevé pour une commune de 18 000 habitants. C'est effectivement un projet que l'on attend depuis très longtemps.

Nous nous abstenons sur cette autorisation de programme, non pas que nous soyons contre l'espace culturel, mais simplement c'est un montant excessif par rapport à la taille de notre commune. »

M. le Maire répond : « Écoutez, je connais votre position. Je sais que vous avez, même, par des biais juridiques, attaqué ce projet en disant qu'il était hors de proportion pour la ville de Soisy-sous-Montmorency, que vous avez été débouté de vos demandes. Nous prouvons aujourd'hui, quand une commune comme la nôtre réussit à réaliser un équipement comme cela, en empruntant seulement 7 millions et demi d'euros, cela veut dire que les choses avaient été bien anticipées. Par contre, vous avez raison de dire – mais là, nous parlons de la construction donc, je reste à la construction – que la réalisation de cet équipement a demandé en amont l'achat de terrains. Vous connaissez l'histoire. En 1997, cette idée de faire un espace culturel avait d'abord été imaginée à la place du terrain de boules, dans le virage de la rue des écoles. Vous savez, moi, je n'ai jamais prétendu... il y a des élus qui s'imaginent que le jour où ils sont élus, ils ont une espèce de grâce divine qui leur est tombé dessus et qu'ils sont omniscients. Ce n'est pas mon cas ! Donc, lorsque nous avons révisé le POS, j'ai indiqué à l'urbaniste que nous voudrions regrouper l'activité culturelle dans un secteur. Nous avons une école de musique dispersée, une bibliothèque de 100 mètres carrés. Il faudrait faire quelque chose aux normes. Il faut faire une salle des fêtes. Où devrait-on le

faire ? Et, deux semaines après, l'urbaniste m'a dit que le meilleur endroit, c'était là. Ce n'était pas terrible, parce que c'était à la place d'une fonderie. C'était à la place de l'ancien fabricant de goudronneuses RINCHEVAL, qui l'avait vendu à un promoteur, et la ville était propriétaire de zéro mètre carré. Et nous avons été très audacieux en disant : on va le faire là, parce que c'est le meilleur endroit. Et aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que c'était le meilleur endroit. Nous avons été un peu servis par la chance, parce que ce n'était pas gagné de pouvoir acheter à la société CAPRI 8 millions de francs en 1999, le terrain RINCHEVAL. C'est pourquoi nous avons fait un panneau pour justifier, parce qu'en 1999, sortir 8 millions de francs du budget de la commune, c'était quand même quelque chose. Ensuite, nous avons acheté, petit à petit, des biens vacants et sans maîtres, des terrains à des anciens arboriculteurs de Deuil-la-Barre. Nous avons acheté des terrains au Département. Et puis, il y a eu le feuillet de la fonderie, où j'avais trouvé un lieu dans l'Oise et le maître fondeur a pris sa retraite. Donc, nous avons réussi à acheter la fonderie. Effectivement, il y a, au-delà de la construction, des coûts et dans un prochain Conseil, nous ferons le bilan global de cette affaire. Là, nous parlons bien de la construction, de ce qui était prévu au départ et de la dérive ; et il est vrai que le retard que certains ont initié ne nous a pas servi, parce que lorsque nous regardons l'indice du coût de la construction, nous voyons bien qu'il s'est mis à galoper à partir de 2020, alors qu'il était assez stable avant 2020. Voilà ce que je peux vous dire. Donc, effectivement, il y a des dépassements. Dans ce que je vous indique là, il n'y a pas seulement l'indice du coût de la construction, ce qui prouve que nous avons bien suivi ce chantier, il y a aussi eu des suppléments. Nous avons relevé le bâtiment. Il faut faire un mur pour soutenir les terres. Nous avons amélioré la piste cyclable. Nous avons racheté des terrains pour agrandir le parking. Nous avons fait des choses supplémentaires. Mais au global, vous verrez que l'opération a été très raisonnable. Alors, trop ambitieux pour Soisy ! Une salle de spectacle, une salle des fêtes de 600 places assises, 1 000 places debout, est-ce que c'est luxueux ? Une médiathèque de 1 100 m². Nous sommes en dessous des normes. Je continue. Une école de musique digne de ce nom, avec dix salles de cours et une salle des chœurs, des locaux pour Loisirs et Culture, quatre salles de réunion et peut-être que ce que certains trouveront luxueux, l'auditorium, qui fait aussi salle de cinéma, un auditorium de 300 places. Ça, effectivement, c'est un plus, mais c'est aussi ce qui nous a apporté l'attention soutenue des financeurs. Et si, demain, nous accueillons en résidence un orchestre prestigieux, c'est justement parce que nous avons su faire cela. Nous avons voulu le meilleur pour les Soisiennes et les Soisiens, le meilleur dans des conditions raisonnables. Et celles et ceux qui ont voulu démontrer que ce n'était pas à la portée de Soisy ont aujourd'hui la meilleure preuve de leur erreur avec la réalisation de ce bel équipement. »

Intervention de Mme David (non transmise)

« Je voterai pour ce projet que nous attendons, les vieux et vieilles Soisiens et Soisiennes, depuis 30 ans. Par contre, quand on regarde au niveau du personnel qui sera consacré au service culture, je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de monde. J'espère que vous augmenterez de 25 %. »

M. le Maire répond : « Parce que vous ne les voyez pas encore. On va en parler. Vous savez, on en embauche deux de plus. On a embauché trois bibliothécaires de plus déjà, avec l'aide de la Drac. »

Mme David estime que par rapport au centre culturel, ça fait léger au niveau du personnel.

M. le Maire répond : « Très clairement, un équipement comme ça... vous savez, à Soisy, on va dire les choses, nous avons des installations sportives tout à fait convenables. Elles sont très vieillissantes. Il faut que nous les rénovions car elles ont trop vieilli. Nous nous appliquons à faire en sorte qu'elles aient un taux d'occupation maximum. Nos installations sportives, c'est de 8 heures du matin à 23 heures et ce serait un péché d'avoir cet équipement qui ne soit pas ouvert. Nous avons, dans le projet, très largement agrandi l'ouverture au public et nous avons la chance d'avoir une future directrice très dynamique. Nous avons recruté une responsable de la médiathèque très dynamique. Nous avons recruté du monde, ça va très bien fonctionner. Nous avons prévu un surcoût de fonctionnement. Nous l'assumerons, ça va coûter quelque chose, mais il y aura un service considérable. Ce qui fait qu'on apprécie une commune, c'est quoi ? C'est d'avoir une tranquillité de vie, un système éducatif de qualité, c'est aussi d'avoir la possibilité de pratiquer des sports et de

s'initier aux arts. C'est ce qu'on essaie... et puis d'avoir un environnement agréable. Je rappelle que, Soisy-sous-Montmorency, c'est 398 hectares et demi, 101 hectares d'espaces verts et de terrains sportifs. C'est quelque chose d'attractif, nous nous appliquons à ça et vous voyez, nous ne sommes pas souvent d'accord, Mme David et moi, comme naguère nous n'étions pas souvent d'accord M. Delcambre François et moi, mais j'avais eu plaisir à constater que lorsque nous avons présenté ce projet, M. François Delcambre avait dit : « ça, c'est un projet qui est ouvert sur la ville, c'est un projet qui doit être intéressant, à condition qu'on réussisse, un peu comme vous, à le faire bien fonctionner ». Croyez-moi, nous nous y appliquons et vous les découvrirez. J'ai un petit avantage sur vous, c'est que je les ai recrutés. Je les ai rencontrés, je les connais. Je les vois travailler, et lorsque vous les verrez, vous constaterez que nous avons la chance d'avoir, là, pour faire fonctionner cet équipement, du personnel de qualité. »

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Je me demandais si mon comportement s'était amélioré ? ai-je la possibilité de visiter le centre culturel ? »

M. le Maire répond que cela se mérite.

DELIBERATION N°2024-03-21/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07, n°2018.06.28.08, n°2021.01.21.06, n°2022-06-23/12 et n°2023-03-30/07 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1ere année, puis reporter d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiements de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs. En effet, le délai d'exécution des travaux a été prolongé pour permettre la prise en compte des aléas de chantier rencontrés, de la réalisation de travaux supplémentaires qui ont eu un impact sur la durée du chantier conduisant à un allongement,

CONSIDERANT que la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien a entraîné des difficultés d'approvisionnement, des pénuries de matières premières et une forte augmentation des prix des matériaux de construction (acier ...),

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter, le montant de l'autorisation de programme, le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions

DECIDE de réviser l'autorisation de Programme pour l'Espace Culturel afin d'en augmenter le montant total et de modifier les Crédits de Paiement afférents pour prendre en compte les modifications survenues sur le projet, selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses réalisées	Dépenses prévisionnelles	
CP 2015	122 820		
CP 2016	381 217		
CP 2017	557 821		
CP 2018	119 849		
CP 2019	976 363		
CP 2020	756 659		
CP 2021	6 266 586		
CP 2022	6 793 852		
CP 2023	4 630 807		
CP 2024		10 000 000	
TOTAL TTC	20 605 974	10 000 000	30 605 974

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°10 : OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME

Rapporteur : M. DACHEZ

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme,
- Acquisition de Bons du trésor à taux Fixe (BTF),

- Souscription de parts d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euros.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Compte tenu de l'intérêt financier de ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture de deux comptes à terme, d'une durée de trois mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant de 3 000 000 € chacun.

L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la SFIL en date du 06/08/2015 pour un montant de 12 624 328.65€) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Le calendrier des travaux de l'espace culturel a été modifié suite à la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien, ayant entraîné des difficultés d'approvisionnement et des pénuries de matières premières,

- DE PREVOIR que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Les 56 000 € que l'on peut gagner, si j'ai bien compris, parce que je n'ai pas vraiment lu, je suis désolé, c'est 56 000 € par an. Donc, si on avait fait ça dès le départ... »

M. le Maire répond : « C'est un placement à trois mois. C'est le précédent ! 56 100 €. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Donc, en clair, si on avait fait faire sur six ans, je ne sais plus combien, ça aurait été... OK ! C'est dommage que l'on n'ait pas fait ça avant. »

M. le Maire répond : « Il y a deux raisons à cela. D'abord, on m'a expliqué que ce n'était pas possible. Comme l'a rappelé Christian Dachez, il faut que l'on ait des circonstances exceptionnelles et que nous puissions justifier qu'on ait de l'argent à placer, parce que les villes ne peuvent pas emprunter à 0,71 et placer à 3,77. C'est ce que nous sommes en train de faire en ce moment. Mais il faut avoir de bonnes raisons. C'est-à-dire que, normalement, cet argent était destiné à financer l'espace culturel. Comme pour le moment, il est en trésorerie, nous le plaçons et c'est une motivation qui est réelle. Mais c'est vrai que le dernier emprunt, nous l'avons fait à 0,81 et nous avons emprunté 1 million et demi, et actuellement nous l'avons bloqué à 3,77. Ce n'est pas idiot. »

DELIBERATION N°2024-03-21/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt,

CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- Acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro.

CONSIDERANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

CONSIDERANT que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

CONSIDERANT que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

CONSIDERANT que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture de deux comptes à terme, d'une durée de trois mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant de 3 000 000 € chacun,

L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la SFIL en date du 06/08/2015 pour un montant de 12 624 328.65€) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Le calendrier des travaux de l'espace culturel a été modifié suite à la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien, ayant entraîné des difficultés d'approvisionnement et des pénuries de matières premières,

- PREVOIT que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°11 : PROCEDURE CONTENTIEUSE ENGAGEE PAR LA SFIL/CAFFIL POUR LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA VILLE DANS UNE PROCEDURE DE MEDIATION

Rapporteurs : M. LE MAIRE

En 2000, le Conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 18% du montant des prêts souscrits par l'association Le Colombier pour la restructuration et la construction de l'institut médico-éducatif situé à Andilly.

Dans ce cadre, la SFIL a signifié à la Ville, par voie d'huissier, le 29 décembre 2021, sa demande de mise en jeu de ladite garantie d'emprunt au titre des contrats de prêt n° n°MON524135EUR001 et n°MON524136EUR001, pour un montant de 199 053.30 €.

La mise en œuvre de cette garantie d'emprunt est contestée par la Ville, ainsi que par les 5 autres communes concernées.

La gestion précontentieuse de ce dossier n'ayant pas aboutie, la SFIL et la CAFFIL ont assignés, le 29 juin 2022, les différentes parties afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 (renuméroté MON141766EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (renuméroté MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR).

Par une ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur, le Tribunal judiciaire de Pontoise a contraint les parties à entrer en médiation, en désignant comme médiateur MEDIAVO, dont les missions seraient d'expliquer aux parties le principe, le but et les modalités d'une mesure de médiation, ainsi que de recueillir par écrit leur consentement ou leur refus de cette mesure.

Une première réunion de médiation a ainsi eu lieu le 31 mars 2023, mais il a été conclu que cette médiation ne pourrait aboutir si toutes les parties en lien avec ce dossier, et notamment l'ADAPT, n'y participaient pas.

Une seconde ordonnance du 23 novembre 2023 a enjoint à l'association Le Colombier et l'ADAPT de rencontrer un médiateur dans le cadre des deux contentieux qui les opposent devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise.

A l'issue de la dernière réunion de médiation, qui s'est tenue le 31 janvier 2024, les deux associations, Le Colombier et l'ADAPT, semblaient disposées à entrer en médiation, en présence notamment de l'ARS qui a donc été sollicitée.

Dans ce contexte, il semble opportun de poursuivre la procédure de médiation afin de rechercher une solution alternative au litige actuel.

Néanmoins, pour cela, il convient de conclure une convention de recours à la médiation, dont le projet est annexé à la présente délibération et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La mission de médiation est confiée aux médiatrices du Centre de médiation MEDIAVO pour une durée de 3 mois, reconductible,
- Les participants s'engagent à participer à cette médiation afin de comprendre l'origine du conflit et d'imaginer ensemble des solutions équitables et mutuellement satisfaisantes prenant en considération leurs demandes, leurs intérêts et leurs droits,
- Les participants préserveront la plus stricte confidentialité de l'ensemble du processus de médiation ainsi que de toute information ou document échangé ou toute négociation faite au cours du processus de médiation,
- Les participants s'engagent à fournir avec sincérité toutes les informations nécessaires à l'analyse des problèmes et de leurs besoins,
- Un accord de médiation pourra être formalisé par écrit, puis être homologué par le juge, en vue de leur donner force exécutoire,
- Le montant de la participation des parties aux réunions de médiation s'élève à 540 € TTC par partie et par réunion, soit 135 euros TTC par heure dans la limite de 4 heures par réunion et de 4 réunions de médiation sur la durée totale de la médiation (6 mois) ; étant précisé que sont considérés comme une seule partie les personnes morales de droit public ou privé représentées par le même Avocat. Les 6 communes, toutes représentées par le même avocat, sont donc considérées comme une seule partie et cette participation sera, dès lors, répartie entre les 6 communes.

Il est, en outre, précisé que pendant la durée du processus de médiation, toute procédure judiciaire en cours est suspendue.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit 18% correspondant à 199 053, 30 euros pour la commune de Soisy-sous-Montmorency, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et la construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly,
- Désigner les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023,
- Autoriser le Maire, dans le cadre de cette médiation, à négocier au nom et pour le compte de la commune avec les différentes parties aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux,
- Autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne tenue de la médiation, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée,
- Prévoir que le Maire rendra compte, régulièrement, de l'avancée de cette médiation au Conseil,
- Préciser qu'à l'issue de la médiation, si les parties sont parvenues à un accord, celui-ci devra être approuvé par le Conseil municipal avant la conclusion de tout contrat ou protocole d'accord transactionnel par le Maire.

DELIBERATION N°2024-03-21/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 127-1 et 131-1 et suivants, et 1530 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

VU l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 (renuméroté MON141766EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (renuméroté MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR),

VU les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 et le 23 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en 2000, le Conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 18% du montant des prêts souscrits par l'association Le Colombier pour la restructuration et la construction de l'institut médico-éducatif situé à Andilly,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la SFIL a signifié à la Ville, par voie d'huissier, le 29 décembre 2021, sa demande de mise en jeu de ladite garantie d'emprunt au titre des contrats de prêt n°MON524135EUR001 et n°MON524136EUR001, pour un montant de 199 053.30 €,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt est contestée par la Ville, ainsi que par les 5 autres communes concernées,

CONSIDERANT que la gestion précontentieuse de ce dossier n'ayant pas aboutie, la SFIL et la CAFFIL ont assignés, le 29 juin 2022, les différentes parties afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 (renuméroté MON141766EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (renuméroté MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR),

CONSIDERANT que par une ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur, le Tribunal judiciaire de Pontoise a contraint les parties à entrer en médiation, en désignant comme médiateur MEDIAVO, dont les missions seraient d'expliquer aux parties le principe, le but et les modalités d'une mesure de médiation, ainsi que de recueillir par écrit leur consentement ou leur refus de cette mesure,

CONSIDERANT qu'une première réunion de médiation a ainsi eu lieu le 31 mars 2023, mais il a été conclu que cette médiation ne pourrait aboutir si toutes les parties en lien avec ce dossier, et notamment l'ADAPT, n'y participaient pas,

CONSIDERANT qu'une seconde ordonnance du 23 novembre 2023 a enjoint à l'association Le Colombier et l'ADAPT de rencontrer un médiateur dans le cadre des deux contentieux qui les opposent devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la dernière réunion de médiation, qui s'est tenue le 31 janvier 2024, les deux associations, Le Colombier et l'ADAPT, semblaient disposées à entrer en médiation, en présence notamment de l'ARS qui a donc été sollicitée,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il semble opportun de poursuivre la procédure de médiation afin de rechercher une solution alternative au litige actuel,

CONSIDERANT que, pour cela, il convient de conclure une convention de recours à la médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

VU le projet de convention de recours à la médiation, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions

DECIDE d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit 18% correspondant à 199 053, 30 euros pour la commune de Soisy-sous-Montmorency, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly,

DESIGNE les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023,

AUTORISE le Maire, dans le cadre de cette médiation, à négocier au nom et pour le compte de la commune avec les différentes parties aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne tenue de la médiation, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée,

PREVOIT que le Maire rendra compte, régulièrement, de l'avancée de cette médiation au Conseil,

PRECISE qu'à l'issue de la médiation, si les parties sont parvenues à un accord, celui-ci devra être approuvé par le Conseil municipal avant la conclusion de tout contrat ou protocole d'accord transactionnel par le Maire,

Question n°12 : REMPLACEMENT DE M. DELUCHEY, DEMISSIONNAIRE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteurs : M. LE MAIRE

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en vigueur à l'époque, le Conseil municipal, par délibération n°2020-06-03/06 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du CCAS, a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres du Conseil municipal élus en son sein et 7 membres nommés par le Maire et n'appartenant pas au Conseil municipal.

Lors du même Conseil, il a été procédé, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal, parmi lesquels Monsieur JP Deluchey.

M. Deluchey a, cependant, démissionné de son poste de membre du Conseil d'administration du CCAS.

Il convient dès lors de le remplacer pour que la composition du Conseil d'administration reste conforme à celle fixée par délibération n°2020-06-03/06 susvisée.

A cet effet, l'article R123-9 du CASF prévoit que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Etaient inscrits sur la liste « Soisy Avenir », pour l'élection des membres du Conseil municipal au CCAS :

- A. Surie
- M. Roy
- JP Deluchey
- R. Mebrek
- P. Cogné
- E. Francine
- P. Umnus

Au vu de la composition actuelle du Conseil d'administration du CCAS, M. Deluchey ne peut donc être remplacé, sur sa liste, que par Madame P. Umnus.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Remplacer Monsieur JP Deluchey, démissionnaire du Conseil d'administration du CCAS, par Madame P. Umnus, suivante sur la liste présentée par la liste « Soisy Avenir » pour la désignation des représentants de la commune au sein du CCAS,
- Rappeler que les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS sont, en conséquence de ce remplacement :
 - A. Surie
 - M. Roy
 - P. Umnus
 - R. Mebrek
 - P. Cogné
 - E. Francine
 - D. Delaroche

DELIBERATION N°2024-03-21/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-06-03/06 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du CCAS,

VU le courrier de démission de M. Deluchey en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-06-03/06 susvisée, le Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres du Conseil municipal élus en son sein et 7 membres nommés par le Maire et n'appartenant pas au Conseil municipal,

CONSIDERANT que lors du même Conseil, il a été procédé, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal, parmi lesquels M. Deluchey,

CONSIDERANT que M. Deluchey a démissionné de son poste de membre du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, à cet effet, que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés »,

CONSIDERANT que pour la liste « Soisy Avenir », à laquelle appartient M. Deluchey, figuraient les candidats suivants : A. Surie, M. Roy, JP Deluchey, R. Mebrek, P. Cogné, E. Francine, P. Umnus,

CONSIDERANT qu'au vu de la composition actuelle du Conseil d'Administration, M. Deluchey ne peut être remplacé, sur sa liste, que par P. Umnus,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de remplacer Monsieur JP Deluchey, démissionnaire du Conseil d'Administration du CCAS, par Madame P. Umnus, suivante sur la liste présentée par la liste « Soisy Avenir » pour la désignation des représentants de la commune au sein du CCAS,

RAPPELLE que les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS sont, en conséquence de ce remplacement :

- A. Surie
- M. Roy
- P. Umnus
- R. Mebrek
- P. Cogné
- E. Francine
- D. Delaroche

Question n°13 : REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, décidé de la création de plusieurs commissions municipales permanentes, et procéder à l'élection de leurs membres.

Conformément à celle-ci, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir ».

Plusieurs commissaires, de la liste « Soisy Avenir », ont informés le Maire de leur volonté de démissionner de leur poste pour certaines commissions :

- Madame COGNE a démissionné de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité (EDDA),
- Monsieur DESRIVIERES a démissionné de la Commission Action sociale, logements et petite enfance,
- Monsieur DACHEZ a démissionné de la Commission Politique de la Ville.

Ces démissions ont pour conséquence, notamment, la vacance des postes qu'ils occupaient dans ces commissions municipales permanentes.

Aussi, afin de respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de ces membres démissionnaires, pour la Commission Politique de la Ville, la Commission action sociale, logements et petite enfance et la Commission Environnement, Développement Durable et accessibilité.

Se sont portés candidats pour ces postes :

- Monsieur DESRIVIERES pour la Commission EDDA,
- Madame FAYOL DA CUNHA pour la Commission Politique de la Ville,
- Monsieur DELUCHEY pour la Commission Action sociale, logements et petite enfance.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

DELIBERATION N°2024-03-21/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

VU la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

VU la délibération n°2021-11-25/02 du 25 novembre 2021 portant remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°2021-12-16/02 du 16 décembre 2021 portant remplacement de Madame JASON dans différentes commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°2022-03-24/01 du 24 mars 2022 portant remplacement de Madame BAAS dans les différentes commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°2022-09-29/02 du 29 septembre 2022 portant remplacement de madame CHENIEUX, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales permanentes,

VU les démissions de Madame COGNE de la Commission Environnement, Développement durable et accessibilité, de Monsieur DESRIVIERES de la Commission Action sociale, logements et petite enfance, et de Monsieur DACHEZ de la Commission Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir »,

CONSIDÉRANT que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement des membres démissionnaires, pour la Commission Politique de la Ville, la Commission action sociale, logements et petite enfance et la Commission Environnement, Développement Durable et accessibilité,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des membres remplaçants des commissions par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement des membres démissionnaires, pour les Commissions Environnement, Développement durable et accessibilité, Politique de la ville et Action sociale, logements et petite enfance,

SONT CANDIDATS :

- Monsieur DESRIVIERES pour la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,
- Madame FAYOL DA CUNHA pour la commission Politique de la ville,
- Monsieur DELUCHEY pour la commission Action sociale, logements et petite enfance

SONT ELUS à l'unanimité, membres des commissions :

- Monsieur DESRIVIERES pour la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,
- Madame FAYOL DA CUNHA pour la commission Politique de la ville,
- Monsieur DELUCHEY pour la commission Action sociale, logements et petite enfance,

RAPPELLE que la composition de la commission Environnement, Développement durable et accessibilité est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. VERNA
- M. ABOUT
- Mme OZIEL
- Mme FAYOL DA CUNHA
- M. STUDZINSKA
- M. DESRIVIERES

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. DELAROCHE

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. AMEDEO

Pour la liste « Soisy Respire » :

- Mme DAVID

RAPPELLE que la composition de la commission Politique de la Ville est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- Mme MARY
- Mme OZIEL
- Mme MEBREK
- M. DESRIVIERES
- M. ZAKARIA
- Mme FAYOL DA CUNHA

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. CORCEIRO

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. DURANTEAU

RAPPELLE que la composition de la commission Action sociale, logements et petite enfance est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. SURIE
- M. DACHEZ
- Mme ROY
- Mme MEBREK
- Mme COGNE
- M. DELUCHEY

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. HEUBERT

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. AMEDEO

Question n°14 : REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE (EX SMDEGTVO)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), tel qu'il existait à l'époque, la Ville a procédé, par délibération n°2020-06-03/11 du 3 juin 2020, à l'élection de ses délégués au sein de ce syndicat.

Ainsi, ont été élus au sein du SMDEGTVO :

Titulaires :

- N. Verna
- M. Naudet

Suppléants :

- F. About
- B. Krawczyk

Néanmoins, Monsieur ABOUT remplaçant régulièrement Monsieur NAUDET lors des réunions du syndicat, devenu depuis lors Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO), ces derniers ont demandé, par courrier conjoint, à inverser leurs places. Ainsi, Monsieur ABOUT deviendrait titulaire et Monsieur NAUDET deviendrait suppléant.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en désignant Monsieur ABOUT, délégué titulaire, et Monsieur NAUDET, délégué suppléant, au sein du SDEVO.

DELIBERATION N°2024-03-21/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-03/11 du 3 juin 2020 portant élection des délégués au sein du SMDEGTVO,

VU la délibération n°2022-06-23/16 du 23 juin 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), désormais dénommé Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO),

VU les statuts du SMDEGTVO puis du SDEVO,

VU la demande conjointe de Monsieur NAUDET et de Monsieur ABOUT d'inverser leur place respective de titulaire et suppléant au sein de ce syndicat,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), tel qu'il existait à l'époque, la Ville a procédé, par délibération n°2020-06-03/11 du 3 juin 2020, à l'élection de ses délégués au sein de ce syndicat,

CONSIDÉRANT qu'ont ainsi été élus titulaires Monsieur VERNA et Monsieur NAUDET, et suppléants Monsieur ABOUT et Madame KRAWAZYK,

CONSIDÉRANT, néanmoins, que Monsieur ABOUT remplaçant régulièrement Monsieur NAUDET lors des réunions du syndicat, ces derniers ont demandé, par courrier conjoint, à inverser leurs places. Ainsi, Monsieur ABOUT deviendrait titulaire et Monsieur NAUDET deviendrait suppléant,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'inversion de poste demandée par Monsieur NAUDET et Monsieur ABOUT en tant que délégués de la Ville au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (ex-SMDEGTVO),

PROCEDE, en conséquence, à la désignation de Monsieur ABOUT, en qualité de délégué titulaire, et de Monsieur NAUDET, en qualité de délégué suppléant, au sein du SDEVO,

RAPPELLE que les délégués de la Ville au sein du SDEVO sont, en conséquence de cette modification, les suivants :

Titulaires :

- M. Verna
- F. About

Suppléants :

- N. Naudet
- B. Krawczyk

Question n°15 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : HALTE-GARDERIE « LES CAMPANULES »

Rapporteur : MME ROY

En application de l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique, « *les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (...)* »

Dans ce cadre, la Ville a adopté le règlement de fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial, modifié, par délibération n°2022-09-29/09 en date du 29-09-2022.

Néanmoins compte tenu des évolutions du fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'adapter les dispositions du règlement en conséquence :

1. Les modalités d'inscriptions – article 3

L'article 3 est modifié comme suit :

1. Pour l'accueil régulier :

Les modalités d'inscription figurent au règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) approuvé par délibération n°2024-02-01/07 du 1^{er} février 2024, disponible auprès du service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance et sur le site internet de la ville.

2. Pour l'accueil ponctuel :

Ce point fait mention de nouvelles pièces justificatives à fournir.

2. Conditions d'admission - article 4

L'article indique les deux périodes sur lesquelles la structure se base pour comptabiliser les présences et les congés des enfants, à savoir de janvier à août et de septembre à décembre.

3. Le personnel – article 6

2.1 - Vérification du dossier FIGIAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) :

L'ensemble du personnel de la halte-garderie doit répondre aux qualifications en vigueur ainsi qu'à des conditions de moralité et de santé. Ainsi la direction des ressources humaines vérifie le bulletin n°2 du casier judiciaire ainsi que le dossier FIGIAIS afin de satisfaire aux dispositions de l'article L- 133-6 du code de l'action sociale et des familles et aux obligations statutaires.

2.2 - Organigramme :

A compter de juillet 2024, l'agent technique sera remplacé par une professionnelle de la petite enfance. L'entretien des locaux sera effectué par la société de nettoyage.

2.3 - Mission du psychologue :

Ajout d'une mission : Assure les analyses de la pratique professionnelle en direction des professionnels auprès des enfants.

4. Les absences et fermetures de la structure – article 13

Ajout d'une précision :

Tout congé supplémentaire devra être formulé par écrit au moins un mois avant la date souhaitée.

5. La participation des familles – article 17

4.1 - Mensualisation correspondant aux ressources :

Le règlement indique la nouvelle formule de calcul du tarif mensuel appliqué à chaque famille. Précédemment le calcul était effectué sur la base de trimestre. Désormais, il est calculé sur la base de deux périodes : janvier à août et de septembre à décembre.

4.2 - Déductions :

Les absences pour maladie sont décomptées désormais dès le premier jour d'absence et sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 jours calendaires maximum après le début de la maladie de l'enfant.

6. Paielements – article 18

Ajout d'un moyen de paiement : le paiement en ligne via l'espace famille.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la halte-garderie modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,
- D'ABROGER, en conséquence, le règlement actuel de la halte-garderie, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-03-21/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

VU la délibération n°2022-09-29/09 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement de la halte-garderie,

VU le règlement de fonctionnement de la halte-garderie en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 26 février 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement de la halte-garderie modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

ABROGE, en conséquence, le règlement actuel de la halte-garderie, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Question n°16 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Rapporteur : M. MARCUZZO

A l'instar d'autres villes d'Ile de France, la Ville de Soisy-sous-Montmorency subit un manque important d'offre en médecine générale.

Pour pallier cette défection, la Ville souhaite acquérir une cabine de télé-médecine, qui permettra à la population d'obtenir des rendez-vous pour des consultations avec des médecins généralistes et éventuellement des spécialistes. Ces consultations par visio-conférence permettent aux médecins formés à ce type de consultation de réaliser un diagnostic grâce aux outils présents dans la cabine et de délivrer une ordonnance.

Pour acquérir une telle cabine, la Ville a la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, qui propose un marché CA-VONUM 2022-03 Lot N°4 « fourniture et installation de cabines de télé-médecine ».

L'adhésion à cette centrale d'achat permet de bénéficier d'économies d'échelle sur les équipements qu'elle propose, garantit l'accès à des solutions techniquement pertinentes, permet la traçabilité et la conformité du processus d'achat ainsi que sa mutualisation.

Chaque membre adhérent est libre de recourir ou non aux marchés proposés par la centrale d'achat. Une fois adhérente, la Ville pourra donc, si elle le souhaite, bénéficier des autres marchés proposés par la centrale d'achat, portant sur les travaux, les équipements et les services numériques, et non pas uniquement celui relatif à la fourniture et l'installation de cabines de télé-médecine.

L'adhésion à cette centrale d'achat se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité.

La convention d'adhésion à la centrale d'achat, dont le projet est joint en annexe, prévoit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation de la centrale :

- Activités d'achat prises en charge par la Centrale : la Centrale porte sur les infrastructures, les équipements et les services dans les domaines du numérique et de la transformation numérique vers un territoire connecté, intelligent, durable et de confiance,
- Durée de la convention : la convention est établie pour une durée indéterminée, mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous conditions,
- Missions et obligations de la Centrale,
- Missions et obligations de l'Adhérent,
- Stipulations financières pour l'activité d'achat centralisée : en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, la Ville devra verser une cotisation annuelle représentant 5% du montant de ses achats hors taxes de l'année précédant celle du versement de la cotisation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,
- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la Centrale d'achat annexée à la présente délibération,
- D'APPROUVER la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion et à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique susvisée.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

« Deux questions ! La première : c'est une bonne démarche, mais où est-ce que vous avez prévu, si c'est déjà envisagé, de l'implanter ? »

M. Marcuzzo indique qu'elle sera implantée à la pharmacie du marché, rue Carnot.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

« Et la deuxième chose : comment vous imaginez que ça va vivre ensuite avec le développement de maison médicale sur le centre-ville ? »

M. le Maire indique que ce sera complémentaire.

M. Heubert demande si elle restera implantée à la pharmacie à terme ou si elle sera déplacée ensuite vers le centre-ville.

M. le Maire explique qu'elle restera à terme à la pharmacie et qu'il n'y avait pas de soucis là-dessus.

M. Marcuzzo ajoute que c'était très compliqué de nos jours pour trouver un médecin généraliste qui accepte des nouveaux patients car les derniers partis n'ont pas été remplacés.

DELIBERATION N°2024-03-21/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la centrale d'achat du syndicat,

CONSIDÉRANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à l'instar d'autres villes d'Ile de France, subit un manque important d'offre en médecine générale,

CONSIDÉRANT que pour pallier cette défection, la Ville souhaite acquérir une cabine de télémédecine, qui permettra à la population d'obtenir des rendez-vous pour des consultations avec des médecins généralistes et éventuellement des spécialistes. Ces consultations par visio-conférence permettent aux médecins formés à ce type de consultation de réaliser un diagnostic grâce aux outils présents dans la cabine et de délivrer une ordonnance,

CONSIDÉRANT que pour acquérir une telle cabine, la Ville a la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, qui propose un marché CA-VONUM 2022-03 Lot N°4 « fourniture et installation de cabines de télémédecine ».

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette centrale d'achat permet de bénéficier d'économies d'échelles sur les équipements qu'elle propose, garantit l'accès à des solutions techniquement pertinentes, permet la traçabilité et la conformité du processus d'achat et sa mutualisation,

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent reste libre de recourir ou non aux marchés proposés par la centrale. Une fois adhérente, la Ville pourra donc bénéficier, si elle le souhaite, des autres marchés proposés par la centrale d'achat, portant sur les travaux, les équipements et les services

numériques, et non pas uniquement sur celui relatif à la fourniture et l'installation de cabines de télé-médecine,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette centrale d'achat se fait sur la base du volontariat, par délibération de la collectivité, et formalisée par la conclusion d'une convention d'adhésion,

VU la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion et à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique susvisée.

Question n°17 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DESCARTES ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LE COLLEGE DESCARTES ET LA VILLE

Rapporteur : MME JASON

Le Conseil départemental, dans un courrier du 09 janvier 2024, a informé la Ville de la révision, par délibération n°2-45, du dispositif « Val d'Oise Territoires », consacré aux aides à l'investissement des collectivités.

Ainsi, le principe de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, par les collectivités ayant bénéficié d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase, prend fin.

Désormais, le principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs aura pour durée 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 €.

Pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

La ville de Soisy-sous-Montmorency n'est, cependant, pas concernée par ce nouveau dispositif car elle n'a pas été subventionnée par le Département et ne met pas à disposition gratuitement le gymnase Descartes au collège Descartes. C'est le Département qui prend en charge les heures d'utilisation du collège.

Toutefois, la ville de Soisy-sous-Montmorency étant liée au Département et au collège par une convention tripartite signée le 27 juin 2014, elle se doit d'adopter l'avenant n°1 ci-annexé modifiant l'article 5 de ladite convention.

Les autres articles de la convention restent, quant à eux, inchangés.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- APPROUVER les modifications apportées à l'article 5 de la convention tripartite du 27 juin 2014 par l'avenant n°1 ci-annexé,
- PRÉCISER que les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent pleinement applicables,
- AUTORISER le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, ainsi que tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-03-21/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2013-06.27.03 relative à la signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Conseil général du Val d'Oise et le collège Descartes pour la mise à disposition du gymnase Descartes,

VU la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Conseil général du Val d'Oise et le collège Descartes pour la mise à disposition du gymnase Descartes signée le 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°2-45 du 20 octobre 2023 relative à la fin de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts aux collèges,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental, dans un courrier du 09 janvier 2024, a informé la Ville de la révision, par délibération n°2-45, du dispositif « Val d'Oise Territoires », consacré aux aides à l'investissement des collectivités,

CONSIDÉRANT que cette révision met fin au principe de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, par les collectivités ayant bénéficié d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est désormais consentie pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à la collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 €,

CONSIDÉRANT que pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée,

CONSIDÉRANT que la Ville n'est, cependant, pas concernée par ce nouveau dispositif car elle n'a pas été subventionnée par le Département et ne met pas à disposition gratuitement le gymnase Descartes au collège Descartes, le Département prenant en charge les heures d'utilisation du collège,

CONSIDÉRANT, toutefois, que la Ville étant liée au Département et au collège par une convention tripartite, elle se doit d'adopter l'avenant n°1 modifiant l'article 5 de ladite convention,

VU le projet d'avenant à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux ci-annexé modifiant l'article 5 de la convention,

VU l'avis de la commission des Sports du mardi 5 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 5 de la convention tripartite du 27 juin 2014 par l'avenant n°1 ci-annexé,

PRECISE que les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent pleinement applicables,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, ainsi que tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que ce gymnase n'a pas été financé par le Département. Donc, il n'y a pas de passe-droit et ils payent un petit quelque chose pour les collégiens de Descartes qui font de l'éducation physique et sportive.

Question n°18 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA SELECTION DU FUTUR ACQUEREUR DU SITE DU CENTRE CIVIQUE, SITUE RUE DES ECOLES ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, ENSEMBLE DE PARCELLES CADASTREES : AB N°106,107, 347 ET 610

Rapporteur : M. LE MAIRE

1.Rappel du Contexte

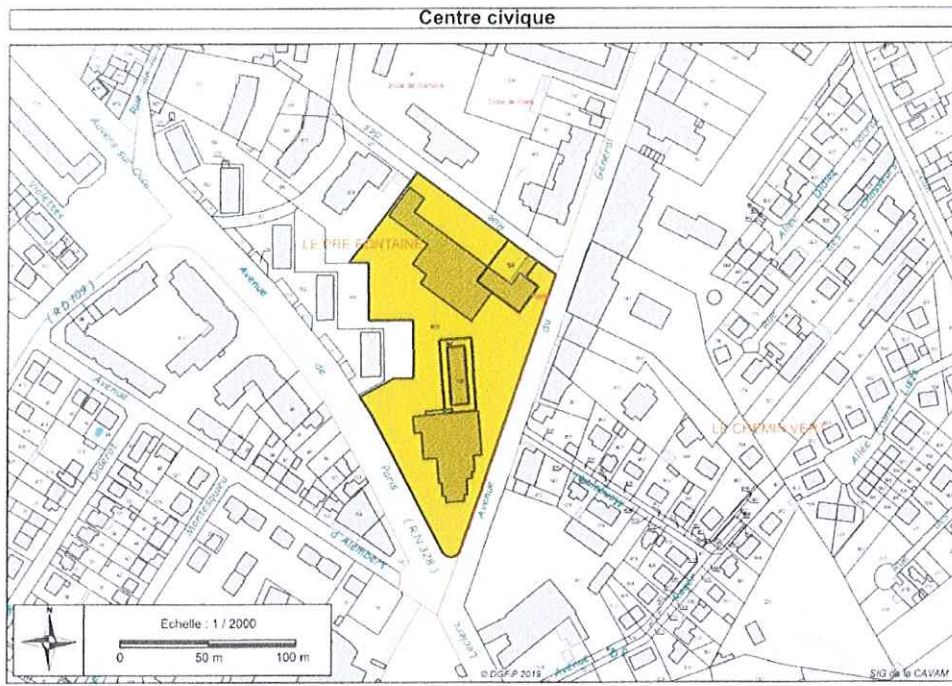
Divers projets de réhabilitation ou de reconversion du bâti existant ont vu le jour ces dernières années à proximité immédiate du centre-ville :

- Réhabilitation de l'îlot des Terrasses Saint Germain, situé rue des Ecoles, rue de la Fontaine Saint Germain et avenue de Paris réalisé en 2013 et permettant la création de 90 logements,
- Réhabilitation des immeubles place Sestre et rue Blanche en 2001 (Immeubles Marignan) comprenant la réalisation de 5 commerces et de 47 logements ainsi que l'aménagement d'un parking et d'espaces verts,
- Requalification du site des entreprises Filloux au 31 avenue du Général de Gaulle par l'ouverture en 2020 d'une résidence séniors de 121 logements,
- Requalification des fonderies Bernard, 85 avenue du Général Leclerc par la construction en cours d'un espace culturel (salles de spectacles, médiathèque, salle d'activités artistiques et culturelles) d'une superficie de 5330 m²,
- Construction en 2009 de 24 logements au 12-14 avenue du Général de Gaulle,
- Projet de construction de 7 logements (travaux débutés en 2023) au 8-10 avenue du Général de Gaulle en lieu et place de deux pavillons démolis.

La Ville s'est rendue propriétaire en 2010 des parcelles cadastrées AB n°106 et 347 constituant les anciens locaux de la CPAM et de la parcelle AB n°107 appartenant à La Poste.

Associées à la parcelle AB n°610, propriété communale constituée de l'ancienne piscine aujourd'hui désaffectée et de salles d'activités mises à disposition d'associations, la commune est propriétaire d'un îlot de 13 333 m² situé au centre-ville.

Par délibération n° 2023-02-02/08 en date du 2 février 2023, la ville a procédé à un déclassement par anticipation du domaine public communal du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610 (en jaune sur le plan ci-dessous).



Par cette même délibération la Ville exprimait la possibilité d'une cession de ce site, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI), destiné à sélectionner le futur acquéreur des parcelles susvisées.

2. Objet de la délibération

L'appel à manifestation d'intérêts (AMI), qu'il est proposé au conseil municipal de lancer, a pour objet de sélectionner un promoteur ou un investisseur susceptible d'acquérir les parcelles susvisées et de réaliser une opération de logements en accession à la propriété, pouvant intégrer en rez-de-chaussée des services et équipements destinés aux publics, conformément aux règles d'urbanisme et d'aménagement définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et, plus particulièrement, de l'OAP n°4 dite du centre-ville.

Il s'inscrit dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Soisy-sous-Montmorency et, plus particulièrement de l'OAP n°4, dite du centre-ville.

La Ville fera l'acquisition de tout ou partie du rez-de-chaussée. Les locaux seront bruts, sans aménagement spécifique (VEFA Coque). La Ville se chargera elle-même, par la suite, de procéder à l'aménagement intérieur de ces locaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) n'a pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique.

En conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique ou à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

En effet, comme indiqué précédemment, le présent appel à manifestation d'intérêt a uniquement pour objet de sélectionner un promoteur ou investisseur susceptible d'acquérir les parcelles précitées ci-après et pour réaliser une opération de logements conformément aux règles d'urbanisme et d'aménagement définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et, plus particulièrement, de l'OAP n°4 dite du centre-ville.

La Ville souhaite se soumettre volontairement à une procédure de mise en concurrence *Ad hoc* sous forme d'un AMI, quand bien même rien ne l'y oblige, comme le rappelle la jurisprudence en la matière (CE, 16 avril 2019, *Procedim et Sinfimmo*, n° 420876 ; v. aussi plus généralement pour d'autres types de cessions : CE 9 octobre 2019, *Minefi et société CASIL Europe*, n°s 430538 et 431689) ; et ainsi que l'illustre de récentes décisions (v. pour illustration : TA Versailles, 26 janvier 2024, n° 2109860 jugeant que « aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités

locales de faire précéder la simple cession d'un immeuble du domaine privé de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels. »).

En effet, même s'il n'est pas obligatoire pour procéder à la sélection d'un acquéreur de parcelles appartenant à la Ville, ce type d'AMI présente notamment les avantages :

- d'attirer plusieurs acheteurs potentiels, augmentant ainsi les chances de recevoir des offres compétitives ;
- d'assurer un processus transparent et équitable dans le processus de vente des parcelles du domaine privé de la Ville ;
- de recevoir et de faire émerger plusieurs offres concurrentes, favorisant ainsi la valorisation financière au mieux des parcelles et l'émergence de projets de qualité définis et à l'initiative des potentiels acquéreurs.

Et bien que la préparation d'une mise en concurrence puisse prendre du temps, une fois lancée, elle permet d'accélérer le processus de vente et de générer des offres sérieuses et compétitives, dans l'intérêt des finances de la Ville.

C'est dans ces conditions et au regard de ces éléments qu'il est demandé au conseil municipal :

- De décider le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610 ;
- D'approuver les termes du règlement de cet AMI, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place, lancer et conduire cet appel à manifestation d'intérêt et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

« La requalification du centre-ville est un acte fondamental qui bouleversera, pendant de nombreuses années, le cadre de vie des Soiséens. Je suis très inquiet, M. le Maire, et puis aussi, M. Naudet, en sa qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, de constater que ce PLU et l'OAP numéro 4, n'est pas très restrictif et porte très peu d'ambition environnementale. C'est très fâcheux, lorsqu'on sait qu'un Francilien sur deux vivra dans un îlot de chaleur. Je suis très inquiet également de constater le manque de considération sur la gestion de l'eau, qui est une grosse problématique sur les espaces verts, et je suis aussi très inquiet par le manque de végétalisation obligatoire des toitures, des façades. En bref, je trouve qu'à défaut du titre de votre bilan de mi-mandat, vous êtes très loin d'agir proactivement sur ce projet qui aurait pu changer et bouleverser et recréer un poumon vert pour les prochaines années pour les Soiséens. »

M. le Maire répond : « Je pense que vous nous faites un mauvais procès. Encore une fois, ce qui est apprécié à Soisy, ce sont ces trames vertes que nous nous sommes appliquées à constituer. C'est cette présence du végétal dans la commune, qui fait que nous sommes ainsi la seule ville du département distinguée en la matière. Concernant l'aménagement de ce secteur, il n'y a pas très longtemps, c'était un dépôt d'épaves de voitures, un repère pour les trafiquants de drogue et un lieu d'insécurité notable à Soisy-sous-Montmorency. Nous avons très clairement exprimé aux Soiséens ce que nous voulons en faire. Il suffit de se référer à la page 33 de notre programme réfléchi, documenté, que nous avons publié au moment des dernières échéances électorales, et, encore une fois, comme chaque fois que nous avons réalisé des projets d'envergure avec une initiative communale forte - et ici, nous sommes propriétaires des terrains - nous avons su, patiemment, sur la durée, nous rendre propriétaires des terrains, acquisitions qui ont permis de boucler la boucle 2010. Nous sommes en 2024. C'est dire si nous avons été patients et ce n'est sûrement pas pour gâcher le centre-ville. Regardez bien le cahier des charges. Lisez les contraintes que l'on a mises, notamment sur la préservation des arbres. Ce sont des arbres remarquables. Ce n'est pas

moi qui les ai déterminés, ce sont des spécialistes. Des peupliers, on ne les garde pas, vous le savez mieux que moi. Ce sont des exigences que nous avons et nous sommes reconnus ici pour avoir cette attention particulière sur la trame verte, le paysage urbain, la lutte contre les îlots de chaleur, et nous avons été, dans ce domaine, très précurseurs. Vous pouvez avoir des craintes, c'est un peu le rôle que vous avez à tenir ici, mais je pense qu'elles ne sont pas justifiées et vous avez le droit de les exprimer, parce que vous êtes un peu là pour ça. »

Intervention de Mme David (non transmise)

« Je suis, comme M. Amédéo, très inquiète par rapport à ce projet. Vous avez évoqué, et on le voit dans les plans, que tout ce qui tourne autour du cèdre sera privatisé, alors qu'on y voit effectivement, quand il fait chaud, des personnes plutôt âgées venant s'asseoir et essayer d'avoir un peu d'ombre et la dernière chose, c'est les arbres. Vous dites qu'effectivement, il n'y a pas de crainte pour les arbres. Moi, j'ai compté les arbres. Il y en a six que vous allez garder. Si on les compte tous, c'est une trentaine d'arbres qui vont être abattus parce que, soi-disant, les racines poussent d'une façon à générer des personnes qui tombent parce qu'il y a les racines, etc., et puis vous nous avez dit que vous planteriez des arbres en pot. Est-ce que vous vous rendez compte de combien de temps il va falloir pour recréer cet espace vert ? Effectivement, je suis inquiète et de se dire : on abat cet arbre parce qu'il nous gêne. Ce sont des êtres vivants, au même titre que nous. On en a besoin, si on ne veut pas, effectivement, aller vers une planète qui va nous détruire, nous, les humains. Je suis absolument étonnée qu'on risque d'abattre 30 arbres. »

M. le Maire répond : « Ce n'est pas moi qui ai déterminé les arbres qui méritaient d'être conservés. J'ai donné carte blanche à des spécialistes et je leur ai dit : que faut-il conserver comme arbres ? Quels sont les arbres ? Et il en est ressorti cela. S'agissant des arbres en pot, je pense que vous avez mal interprété mes propos. Ce que j'ai dit à propos des arbres en pot, c'est sur la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, qui viendra après, une fois ces travaux réalisés, où nous allons la recentrer, puisqu'il y a un paradoxe, c'est que le trottoir est plus étroit du côté commerçant que du côté où il y en a peu, et vous voyez bien qu'aujourd'hui, elle est déséquilibrée et que, compte tenu de tous les réseaux qu'il y a en dessous, et notamment ce câble de 22 000 volts, qui est une suggestion terrible. Vous savez que quand il y a un câble enterré de 22 000 volts, vous n'avez pas le droit de planter des arbres dans une distance de dix mètres de part et d'autre. Donc, j'ai dit pour préserver et avoir effectivement de la verdure sur cette avenue du Général de Gaulle, nous mettrons des arbres en pot toutes les trois ou quatre places de stationnement. On verra encore le calepinage qu'il faudra adopter. On mettra des arbres à feuilles persistantes, style chêne vert, pour que ce soit tout au long de l'année. C'est un procédé coûteux, mais c'est le seul procédé qui, aujourd'hui, soit réglementaire. Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'épisode, lorsque nos jardiniers avaient installé une petite tonnelle devant l'école de musique et que cette tonnelle était fixée par des fers à béton et que ce fer à béton est venu se planter dans l'isolation du câble 22 000 volts, et que les techniciens ont mis deux ans à voir d'où venait le défaut. On a eu chaud. Et deux ans après, c'est un ouvrier d'une entreprise de travaux publics qui creusait Chemin du Parc avec un marteau-piqueur, et vous savez ce que sont les plans. On dit : il est à quatre-vingts centimètres, sauf qu'après on refait la rue. On creuse de vingt. On la descend de 20, etc., et ce pauvre garçon va taper avec son marteau-piqueur dans le câble 22 000 volts. Par chance, il s'en est sorti. Ceux qui ont été électrisés dans le transformateur à Montmagny, il y a six mois, n'ont pas eu cette chance. Lui, il s'en est sorti sans trop de dommage. Mais quand j'ai dit qu'on mettrait des arbres en pot, c'est à défaut de pouvoir mettre des arbres en pleine terre. Et dans le projet, nous veillerons à ce qu'il puisse y avoir des arbres en pleine terre et le fait que nous ayons peu de logements, vous devinez, c'est compte tenu des exigences de stationnement, c'est de pouvoir avoir une part de pleine terre suffisamment importante. Voilà le projet ! Ensuite, rien ne permet de dire que la part sous les cèdres, et il y a le tilleul, qui est assez remarquable aussi, allant de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Paris ; rien ne permet de dire aujourd'hui que le projet ne permettra pas l'accès à des personnes pour se mettre à l'ombre de ces arbres. Rien ne permet de le dire aujourd'hui. Mais encore une fois, avant que le Conseil municipal ne se prononce, parce que je demande toujours l'avis du Conseil municipal, nous ferons une exposition aux Soisiens. Ils regarderont et ils diront ce qu'ils préfèrent. On a toujours procédé comme ça pour les aménagements d'importance à Soisy-sous-Montmorency, et ce n'est pas demain qu'on va changer. Si ça ne vous rassure pas, je peux le comprendre. Mais voilà

11,

quelles sont nos intentions et encore une fois, l'appel à manifestation d'intérêt, c'est un souci de transparence et les tribunaux se sont penché là-dessus ; je pourrais, s'agissant du domaine privé de la commune, vendre ce terrain à qui je voudrais. Je n'ai pas l'habitude de procéder comme ça. »

Intervention de M. Bekare (transmise)

« Vous venez de dire à l'instant que vous pouvez vendre le terrain à qui vous voulez et que nous n'avez pas l'habitude de procéder comme ça. Je vous rappelle quand même qu'en 2015, vous aviez cédé le terrain "à qui vous le souhaitez" pour la construction de la résidence services seniors. C'est comme cela que ça s'est passé, il n'y a pas eu de vrais débats, de vraies présentations devant tout le monde. Cela s'est fait juste après les élections municipales de mars 2014, et d'ailleurs ça ne figurait même pas dans votre programme électoral. Vous aviez donc ici vendu un terrain assez conséquent sans réellement une vraie concertation, appel à projets, etc.

Sur cette délibération, naturellement nous voterons archi contre. Puisque, nous en avons parlé, ce sera la clôture de cet espace vert envers les habitants de Soisy. On parlait d'îlots de chaleur, comment voulez-vous que les habitants accèdent à cet espace vert si ce sera clôturé ? C'est un petit peu une hérésie.

Enfin, les arbres. On nous parle d'arbres remarquables. Comme si finalement les autres arbres, ça ne compte pas. On s'en fiche. Cela veut dire que si on suit votre logique, et finalement on va garder uniquement les "arbres remarquables" de la commune, j'imagine que l'on va donc abattre l'écrasante majorité des arbres de Soisy. Donc non, c'est vraiment une hérésie.

Cela me rappelle l'épisode du parc du Val Ombreux, où vous aviez fait abattre 145 arbres parce que soit disant pas remarquables.

Donc dans votre délibération, c'est un projet que nous ne partageons absolument pas. Et cela alors même que, malheureusement, c'est le dernier grand terrain à Soisy dont dispose la commune dans ce ce que vous appelez le "centre-ville", qui n'existe en fait pas encore, et qui aurait pu permettre justement la création d'un vrai centre-ville à Soisy.

Je ne vois dans ce projet de vision pour un vrai centre-ville dynamique, d'un point de vue économique, environnemental, etc. C'est dommage de proposer ce projet. Et nous voterons donc contre votre délibération. »

M. le Maire répond : « Écoutez, je ne reviens pas sur vos propos parce qu'ils sont d'une tristesse absolue. Je me souviens de la polémique que vous aviez lancée lorsque nous avons restauré le parc du Val Ombreux, que nous l'avons créé. Effectivement, nous l'avons débarrassé des arbres morts, des arbres en péril, et aujourd'hui encore, nous avons des arbres malades que nous devons couper et nous les remplaçons. Je me souviens de ce que vous avez écrit. Ce n'était pas à votre honneur. Ensuite, sur le fait que couper un arbre... écoutez, vous savez, moi, j'ai vu des arbres tomber sur des maisons parce qu'on n'avait pas fait attention à la dangerosité. »

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Comme déjà indiqué lors de la commission, nous sommes pour un appel à manifestation d'intérêt, cela aura sans doute comme avantage d'accélérer le projet et une valorisation financière plus importante. Par contre, comme déjà dit, je suis pour cette procédure mais je ne suis pas pour le projet. Nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet. Nous attendons de voir ce qui sera proposé. Pour l'instant, je n'ai pas vu grand-chose. »

M. le Maire déclare que c'est toute l'importance de l'appel à la manifestation d'intérêt.

DELIBERATION N°2024-03-21/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

CONSIDERANT que par une délibération n° 2023-02-02/08 susvisée, la Ville a procédé au déclassement par anticipation du domaine public communal du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

CONSIDERANT que, par cette même délibération, la Ville exprimait la possibilité d'une cession de ce site dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI),

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) a pour objet de sélectionner un futur acquéreur de ces parcelles, pour permettre à ce dernier de réaliser un projet qu'il définira et dont il sera à l'initiative et portant sur une opération de logements en accession à la propriété, pouvant intégrer en rez-de-chaussée des services et équipements destinés aux publics, conformément aux règles d'urbanisme et d'aménagement définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et, plus particulièrement, dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 dite du centre-ville,

CONSIDERANT que la Ville fera l'acquisition de tout ou partie du rez-de-chaussée. Les locaux seront bruts, sans aménagement spécifique (VEFA Coque). La Ville se chargera elle-même, par la suite, de procéder à l'aménagement intérieur de ces locaux, dans le respect des règles de la commande publique,

CONSIDERANT que cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) n'a pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique. En conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique ou à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat,

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêts (AMI), même s'il n'est pas obligatoire pour procéder à la sélection d'un acquéreur de parcelles appartenant à la Ville (v CE, 16 avril 2019, *Procedim et Sinfimmo*, n° 420876 ; v. aussi plus généralement pour d'autres types de cessions : CE 9 octobre 2019, *Minofi et société CASIL Europe*, n°s 430538 et 431689), présente notamment l'intérêt de faire émerger et recevoir plusieurs offres concurrentes, favorisant ainsi la transparence ou encore la valorisation financière au mieux des parcelles ainsi que l'émergence de projets de qualité définis et à l'initiative des potentiels acquéreurs,

VU le projet de règlement de l'AMI, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et travaux, en date du 4 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

CONTRE trois voix

DECIDE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

APPROUVE les termes du règlement de l'AMI, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place, lancer et conduire cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Question n°19 : CESSIION DU VEHICULE RENAULT MASTER BENNE CASTOR DBLE CAB

Rapporteur : M. NAUDET

La Ville est propriétaire d'un véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB, 3.5t 3.0 DCi 120, mais a décidé de remplacer ce véhicule par un autre utilitaire plus performant et moins polluant.

Plusieurs repreneurs ont donc été sollicités afin d'obtenir un devis pour la reprise de ce véhicule.

L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle du concessionnaire Rousseau Automobile, qui propose un montant de 7 300 €.

Ce montant étant supérieur aux 4 600 € prévus par la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce véhicule.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de vendre en l'état, le véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB au concessionnaire ROUSSEAU AUTOMOBILE, pour un montant de 7 300 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DELIBERATION N°2024-03-21/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui prévoit que Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné,

VU le devis proposé par ROUSSEAU AUTOMOBILE, offrant une reprise de 7 300 € du bien RENAULT MASTER BENNE CASTOR DBLE CAB,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre en l'état, le véhicule Renault Master Benne Castor DBLE CAB au concessionnaire ROUSSEAU AUTOMOBILE, pour un montant de 7 300 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Question n°20 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : MME COGNE

La ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de parcelles de jardins familiaux au lieu-dit « Les Fanaudes », « Le Trou du Loup », et à la résidence « Le Boisquillon », dont la vocation première est de permettre l'accès au jardinage, tout en cultivant le lien intergénérationnel.

Chaque parcelle est attribuée à un Soiséen, sur sa demande. L'ensemble des jardins est, néanmoins, supervisé par le Président de l'Association « Les jardiniers de Soisy », qui veille à leur bon fonctionnement.

Afin, justement, d'assurer ce bon fonctionnement, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation des différents jardins familiaux, selon leurs spécificités.

Aussi, les règlements, que vous trouverez en annexes de la présente délibération, et dont les dispositions principales sont les suivantes, ont été mis à jour pour chaque site :

- **Objet du règlement** : définir l'ensemble des conditions et modalités d'accès et d'utilisation des jardins familiaux,
- **Conditions d'accès aux jardins familiaux** : forme de la demande, éléments attendus, pièces justificatives nécessaires,
- **Durée de la mise à disposition,**
- **Conditions financières** : la jouissance de chaque jardin est concédée contre le versement d'une cotisation annuelle, comprenant le montant pour bénéficier d'un jardin et une participation aux charges sur la consommation annuelle en eau sur le réseau de la Ville,
- **Conditions de jouissance et de culture du jardin,**
- **Les équipements du jardin.**

Chaque bénéficiaire, lors de la conclusion de la convention de mise à disposition d'un jardin, s'engage à respecter les termes de celui-ci.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des nouveaux règlements des jardins familiaux, ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-03-21/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de parcelles de jardins familiaux au lieu-dit :

- 40 parcelles au jardin le « Trou du Loup », d'une superficie de 6 000 m²,
- 5 parcelles au jardin de la résidence « Le Boisquillon », d'une superficie de 750 m²,
- 17 parcelles au jardin « Les Fanaudes », d'une superficie de 2 939 m²,

Soit un total de 9 689 m², dont la vocation première est de permettre l'accès au jardinage, tout en cultivant le lien intergénérationnel,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de ces jardins, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation des différents jardins familiaux, selon leurs spécificités,

VU les projets du règlement des jardins familiaux ci-annexés,

VU l'avis de la commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité, en date du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les termes des nouveaux règlements des jardins familiaux, ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n°21 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET UN APICULTEUR SOISEEN POUR LA GESTION DE RUCHERS AU PARC BAILLY ET AU TROU DU LOUP

Rapporteur : M. VERNA

Depuis 2016 pour les jardins familiaux au Trou du Loup et 2019 au parc Bailly, la ville a procédé à la mise en place de ruchers en partenariat avec des apiculteurs soiséens, dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation de son potentiel végétal.

Le rucher du parc Bailly est composé de 1 ruche pédagogique et le Trou du Loup est composé de 3 ruches communales et des ruches de l'apiculteur.

L'apiculteur s'engage à assurer l'entretien de l'ensemble des ruches et de mener des actions pédagogiques expliquant le rôle des abeilles auprès des scolaires, des centres de loisirs et éventuellement lors de manifestations communales.

En contre-partie, la ville versera à l'apiculteur un montant qui sera fixé dans la convention de partenariat et mettra à disposition le matériel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des ruches.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION N°2024-03-21/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le partenariat mis en place par la ville avec des apiculteurs soiséens, dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation végétal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition le rucher du parc Bailly qui est composé de 1 ruche pédagogique et le rucher du Trou du Loup qui est composé de 3 ruches communales ainsi que des ruches de l'apiculteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de s'associer avec un apiculteur agréé,

CONSIDÉRANT que la ville met à disposition le matériel pour assurer le bon fonctionnement des ruches et ainsi versera à l'apiculteur un montant qui sera défini dans la convention,

VU le projet de convention de partenariat, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité, en date du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec un apiculteur soiséen.

Question n°22 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA CHAUSSEE JULES CESAR A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. ABOUT

Préalablement au passage de la flamme olympique et au regard de la vétusté du revêtement, il apparaît nécessaire de rénover plusieurs sections de la chaussée Jules César sur les communes d'Eaubonne, Ermont et Soisy-sous-Montmorency. Les travaux consistent en la réfection de la bande de roulement. Ils débuteront en avril 2024 et se termineront au plus tard en mai 2024.

La gestion de la voie relève de l'agglomération du Val Parisis au droit des villes d'Eaubonne et d'Ermont et de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur son territoire.

Dans le cadre de la rénovation de cette voie pour une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La communauté d'agglomération du Val Parisis étant gestionnaire d'une grande partie de cette voie, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Les modalités de ce transfert temporaire sont définies dans la convention jointes à la présente délibération.

Cette convention a donc pour objets de confier temporairement à la communauté d'agglomération Val Parisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Commune.

Selon les termes de la convention le coût des travaux à la charge de la commune s'élèvera à 32 500 euros HT soit 39 000 euros TTC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- Décider de transférer temporairement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à réaliser chaussée Jules César,
- D'approuver les termes de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée, prévoyant notamment une participation financière de la commune à hauteur de 39 000 € TTC,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes y afférents.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Merci les jeux olympiques, au moins, cette rue sera remise en état. »

M. le Maire répond : « Écoutez, j'imagine que votre champ d'action dépasse un peu les frontières de la ville de Soisy-sous-Montmorency, en tout cas, le mien, oui, j'ai un canton, j'ai un département. Très franchement, quand je roule, quand je marche à pied, quand je roule en voiture, un peu moins en vélo, il faudrait que je m'y remette, je trouve que l'état moyen des rues de Soisy-sous-Montmorency, comme de ses trottoirs, n'a pas grand-chose à envier à l'état des voiries et des trottoirs des communes voisines. »

Intervention de M. Delaroche (transmise)

« Vous en faites une généralité. Je n'en ai pas fait une généralité. »

DELIBERATION N°2024-03-21/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12,

CONSIDÉRANT que la chaussée Jules César est située en partie sur les communes de Soisy-sous-Montmorency, d'Eaubonne et d'Ermont,

CONSIDÉRANT que la gestion de la voirie relève de l'agglomération du Val Parisis au droit des villes d'Eaubonne et d'Ermont, et de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur son territoire,
CONSIDÉRANT que préalablement au passage de la flamme olympique et au regard de la vétusté du revêtement, il apparaît nécessaire de rénover plusieurs sections de cette chaussée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDÉRANT que la communauté d'Agglomération Val Parisis étant gestionnaire d'une grande partie de la voie, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDÉRANT que les modalités de ce transfert temporaire doivent être définies dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objets de confier temporairement à Val Parisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Commune,

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 4 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de transférer temporairement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à réaliser chaussée Jules César,

APPROUVE les termes de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée, prévoyant, notamment une participation financière de la commune à hauteur de 39 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes y afférents.

Question n°23 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA SOCIETE DEMATHIEU BARD

Rapporteur : M. LE MAIRE

A la demande de la Société Demathieu Bard, le tribunal judiciaire de Pontoise a désigné Monsieur Philippe BURBAN, en qualité d'expert, dans le cadre d'un référé préventif afin de suivre les travaux de construction d'une résidence séniors de 121 logements à l'angle des avenues du Général de Gaulle, Général Leclerc et de la rue Roger Mangiameli conformément au permis de construire n°095 598 17 8 0005 délivré le 11 septembre 2017.

Lors de ces travaux la commune a constaté des désordres affectant le domaine public nécessitant une remise en état en urgence afin d'assurer la sécurité des piétons.

Dans le cadre du référé préventif, la commune a produit un devis pour cette remise en état pour un montant de 29 528,50 euros HT soit 35 434,20 euros TTC.

Dans son rapport en date du 23 décembre 2021, l'expert a validé ce montant et a considéré la société Demathieu Bard comme responsable de l'ensemble des désordres.

Aux termes de discussions et afin de mettre un terme de manière définitive au litige opposant la commune à la société Demathieu Bard, il a été convenu de la signature d'un protocole d'accord pour le règlement de l'intégralité de la somme engagée par la commune pour la remise en état des voiries soit 35 434,20 euros TTC. En contrepartie de l'exécution par la société Demathieu Bard de cet engagement, la Ville renonce à toutes autres prétentions au titre des travaux de remise en état des voiries objet des présentes et à se prévaloir de toute contestation afférente aux sinistres, objets du présent protocole.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous documents et actes y afférents.

DELIBERATION N°2024-03-21/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la société Demathieu Bard, le tribunal judiciaire de Pontoise a désigné un expert dans le cadre d'un référé préventif afin de suivre les travaux de construction d'une résidence séniors de 121 logements à l'angle des avenues du Général de Gaulle, Général Leclerc

et de la rue Roger Mangiameli, conformément au permis de construire n°095 598 17 8 0005 délivré le 11 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que lors des travaux, la commune a fait état de désordres affectant le domaine public nécessitant une remise en état en urgence afin d'assurer la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du référé préventif et des expertises menées par l'expert judiciaire, la commune a produit un devis pour la remise en état des voiries dégradées autour du chantier pour un montant de 29 528,50 euros HT soit 35 434, 20 euros TTC,

CONSIDÉRANT que l'expert, dans son rapport du 23 décembre 2021 a validé ce montant et considéré la société Demathieu Bard comme responsable de l'ensemble des désordres,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre un terme de manière définitive au litige opposant la commune à la société Demathieu Bard, il a été convenu de la signature d'un protocole d'accord pour le règlement de l'intégralité de la somme de 35 434,20 euros TTC représentant les travaux de remise en état des voiries engagée par la commune. En contrepartie de l'exécution par la société Demathieu Bard de cet engagement, la Ville renonce à toutes autres prétentions au titre des travaux de remise en état des voiries objet des présentes et à se prévaloir de toute contestation afférente aux sinistres, objets du présent protocole,

VU le protocole d'accord, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 4 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions

APPROUVE les termes de protocole d'accord, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents et actes y afférents.

Point n°24 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2024-017	19/01/2024	Contrat de prestations de services avec l'entreprise TYMBEL PRODUCTIONS pour la mise à disposition d'un magicien dans le cadre de la soirée de présentation des vœux du Maire au personnel communal, pour un montant annuel de 1 300€ HT
2024-018	22/01/2024	Résiliation de deux places de parkings extérieurs situées au 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2024-019	22/01/2024	Signature de la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency avec l'association L'île aux Enfants, à destination d'une Maison d'Assistants Maternelles, à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une période d'un an moyennant une redevance mensuelle de 350€ révisable annuellement lors de la régularisation au vu des consommations réelles et calculée au prorata de la superficie occupée

2024-020	22/01/2024	Achat d'une concession funéraire columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 16 janvier 2024. La recette en résultant s'élève à 750€.														
2024-021	24/01/2024	Achat d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 23 janvier 2024. La recette en résultant s'élève à 550€														
2024-022	24/01/2024	Achat d'une concession funéraire columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 20 janvier 2024. La recette en résultant s'élève à 750€														
2024-023	29/01/2024	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché acquisition de papier et de fournitures administratives et de bureau, décomposé en deux lots et définis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montant maximum sur la durée globale du marché HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Fournitures de bureau et petit matériel</td> <td>LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR</td> <td>115 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Papier</td> <td>LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les deux lots du marché prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024 ou à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré si celle-ci est postérieure au 01/05/2024, pour une durée de 4 années fermes. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction DECISION ABROGEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°2024-027 DU 30 JANVIER 2024</p>			N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum sur la durée globale du marché HT	1	Fournitures de bureau et petit matériel	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	115 000€ HT	2	Papier	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	100 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum sur la durée globale du marché HT													
1	Fournitures de bureau et petit matériel	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	115 000€ HT													
2	Papier	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	100 000€ HT													
2024-024	29/01/2024	<p>Prestation de service - Signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation de deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer afin de réunir, autour d'un événement sportif, les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'Etat, dans le cadre d'une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de l'action intitulée « Prox'by Raid Aventure Organisation » ✓ Date : le jeudi 22 février 2024 de 14h à 20h et le vendredi 23 février 2024 de 13h30 à 17h30 <p>Le montant de la prestation est fixé à 5 000€, TVA non applicable selon Art.293B du Code Général des Impôts DECISION ABROGEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°2024-039 DU 8 FEVRIER 2024</p>														
2024-025	29/01/2024	<p>Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 5 060€ au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), dans le cadre de l'organisation d'animations festives inter quartiers, avec la création d'un programme d'actions et d'initiatives de proximité (en pied d'immeubles) à destination des familles qui ne partent pas en vacances durant la période estivale. Ces animations viennent développer les initiatives déjà mises en place par la Ville par le biais des deux centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants (organisation de tournois multisports inter quartiers ; de manifestations artistiques et culturelles ; des ateliers de secourisme et de prévention ou des ateliers de sensibilisation à l'environnement).</p>														

2024-026	29/01/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur SEQENS (par l'intermédiaire de l'association APES) à hauteur de 2 500€, dans le cadre de l'organisation d'animations festives inter quartiers avec la création d'un programme d'actions et d'initiatives de proximité (en pied d'immeubles) à destination des familles qui ne partent pas en vacances durant la période estivale. Ces animations viennent développer les initiatives déjà mises en place par la Ville par le biais des deux centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants (organisation de tournois multisports inter quartiers ; de manifestations artistiques et culturelles ; des ateliers de secourisme et de prévention ou des ateliers de sensibilisation à l'environnement).												
2024-027	30/01/2024	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché acquisition de papier et de fournitures administratives et de bureau, décomposé en deux lots et définis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 589 1390 992"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 589 523 712">N° de lots</th> <th data-bbox="523 589 826 712">Intitulé du lot</th> <th data-bbox="826 589 1150 712">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th data-bbox="1150 589 1390 712">Montant maximum sur la durée globale du marché HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 712 523 869">1</td> <td data-bbox="523 712 826 869">Fournitures de bureau et petit matériel</td> <td data-bbox="826 712 1150 869">LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR</td> <td data-bbox="1150 712 1390 869">115 000€ HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 869 523 992">2</td> <td data-bbox="523 869 826 992">Papier</td> <td data-bbox="826 869 1150 992">INAPA France 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL- ESSONNES</td> <td data-bbox="1150 869 1390 992">100 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="424 1025 1390 1182">Les deux lots du marché prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024 ou à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré si celle-ci est postérieure au 01/05/2024, pour une durée de 4 années fermes. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-023 DU 29 JANVIER 2024</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum sur la durée globale du marché HT	1	Fournitures de bureau et petit matériel	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	115 000€ HT	2	Papier	INAPA France 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL- ESSONNES	100 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum sur la durée globale du marché HT											
1	Fournitures de bureau et petit matériel	LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	115 000€ HT											
2	Papier	INAPA France 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL- ESSONNES	100 000€ HT											
2024-028	30/01/2024	<p>Signature du contrat de cession avec la société « SURMESURES Productions » - Stage et spectacle de jonglerie dans le cadre de l'animation « Art Camp's » pour un stage d'initiation et un spectacle de jonglerie en direction des enfants et jeunes inscrits aux accueils de loisirs du centre social municipal « Les Campanules » durant les vacances de février, pour la prestation suivante :</p> <ul data-bbox="475 1395 1377 1832" style="list-style-type: none"> • Initiation à la jonglerie (jonglerie, cerceaux, assiettes, foulard, équilibre...), création d'une partie spectacle avec les enfants/adolescents, puis présentation de leurs numéros ainsi qu'une présentation d'un ou plusieurs numéros de l'artiste de 10 minutes minimum. • Nombre d'artiste : 1 • Date et horaires : <ul data-bbox="595 1615 1297 1765" style="list-style-type: none"> ○ Mardi 13 février 2024 : 10h30 – 12h et 13h – 14h30 ○ Vendredi 16 février 2024 : 10h30 – 12h et 13h – 14h30 ○ Mardi 20 février 2024 : 10h30 – 12h et 13h – 14h30 ○ Jeudi 22 février 2024 : répétition 1h (17h-18h) et spectacle de 18h à 19h • Public : Familles avec enfant(s) âgés(s) de 0 à 17 ans • Lieu : Salle des fêtes de la ville de Soisy-sous-Montmorency <p data-bbox="424 1865 1018 1899">Le montant de la prestation est fixé à 1 250€ TTC.</p>												
2024-029	01/02/2024	Association « Les Virtuoses de l'instant » - Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Les Virtuoses de l'instant » pour la prestation suivante, dans le cadre de l'organisation du concours chorégraphique « Hip Soisy Hop 2024 » par le service Animation Jeunesse, le samedi 2 mars 2024 de 18h à 23h à la salle des fêtes.												

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présentation et l'animation DJ du spectacle « Hip Soisy Hop 2024 » du samedi 2 mars 2024 ; ✓ L'aide à l'organisation générale de la manifestation <p>Le montant de la prestation s'élève à 500 € net.</p>
2024-030	01/02/2024	<p>Association « Donner du Style » - Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner du Style » pour l'organisation d'un concours chorégraphique « HSH Contest 2024 », « Hip Soisy Hop 2024 » organisé par le service Animation Jeunesse, le samedi 2 mars 2024 de 18h à 23h à la salle des fêtes, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les présélections le samedi 24 février 2024 au centre social « Les Campanules » avec un jury de 3 personnes qualifiées ; ✓ Le concours chorégraphique le samedi 2 mars 2024 avec un deuxième jury composé de 3 autres personnes qualifiées ; ✓ La prise en charge des récompenses pour les lauréats et l'indemnisation des jurys ; ✓ Le temps de répétitions et l'aide à l'organisation générale de l'évènement. <p>Le montant de la prestation s'élève à 1 600€ net, comprenant, notamment les indemnités versées au jury et les récompenses aux lauréats du concours ; La ville s'engage à mettre à disposition de l'association « Donner du Style » le personnel et le matériel technique de la salle des fêtes</p>
2024-031	01/02/2024	<p>Permis AM – Brevet de Sécurité Routière – Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.) dans le cadre d'une session de formation au Permis AM – Brevet de Sécurité Routière, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Public concerné : les jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency âgés de 14 à 16 ans ; ✓ Lieu : collège Descartes, le 6 février 2024 pour les tests de sélection et du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024 pour la formation ; ✓ Par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisy-sous-Montmorency participe à la promotion de cette formation auprès du public cible. <p>Le montant total de la prestation s'élève à 1 800€ net</p>
2024-032	01/02/2024	<p>Résiliation de la convention d'occupation et annulation de la décision n°2017-215 de mise à disposition des locaux sis 18 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1^{er} février 2024</p>
2024-033	01/02/2024	<p>Regroupement des Associations de la Fédération du Val d'Oise au sis 17/19 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency – Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire des locaux à usage administratif situés au 17/19 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency entre l'Association Pro Alliance 95 et l'Association ADMR et la ville de Soisy-sous-Montmorency à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement tous les ans, pour la même durée, dans la limite des 12 ans, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 10 352.28€ soit 862.69€ payable mensuellement à terme échu à compter du 1^{er} février 2024</p>
2024-034	01/02/2024	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux » avec l'entreprise Fayolle et Fils, en groupement avec l'entreprise CCA Perrot, pour un montant de 511 581.56€ HT. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement</p>
2024-035	01/02/2024	<p>Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux n°2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly avec la société MIROITERIE DE SARCELLES, suite à des travaux supplémentaires et des circonstances imprévues, pour un montant de 7 635 € HT.</p>
2024-036	02/02/2024	<p>Signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « QUELLE HISTOIRE ! », dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie », pour la prestation suivante :</p> <p>2 séances de contes :</p>

		<p>- « Fêtes des pieds et des mains » avec la conteuse Debora Di Gilio pour les enfants de 18 mois à 3 ans, à 10h, - « GIROTONDO » avec la conteuse Debora Di Gilio pour les enfants de 3 ans à 6 ans, à 11h15.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date : mardi 13 février 2024 • Lieu : Orangerie du Val Ombreux <p>Coût de la prestation : 800€ net (non assujetti à la TVA)</p>
2024-037	02/02/2024	Signature de l'avenant n°6 au lot n°1 – « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société LA NORMANDIE A PARIS et qui a pour objet de formaliser l'acceptation des prix unitaires du bordereau des prix unitaires suite aux demandes de révision trimestrielles formulées par le titulaire, sans pour autant modifier le montant maximum
2024-038	08/02/2024	Annulation de la décision n°2024-019 et convention en date du 23 janvier 2024 de mise à disposition des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à l'association MAM L'ILE AUX ENFANTS
2024-039	08/02/2024	Annulation de la décision n°2024-024 du 29 janvier 2024 relative à la signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation de deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer ANNULE LA DECISION N°2024-024 DU 29 JANVIER 2024
2024-040	08/02/2024	<p>Prestation de service - Signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation de deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer afin de réunir, autour d'un événement sportif, les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'Etat, dans le cadre d'une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de l'action intitulée « Prox'by Raid Aventure Organisation » ✓ Date : le jeudi 22 février 2024 de 14h à 20h et le vendredi 23 février 2024 de 13h30 à 17h30 <p>Le montant de la prestation est fixé à 5 000€, TVA non applicable selon Art.293B du Code Général des Impôts</p> <p>REPLACE LA DECISION N°2024-024 DU 29 JANVIER 2024</p>
2024-041	08/02/2024	Urbanisme – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain d'un fonds de commerce situé 3 avenue Descartes
2024-042	08/02/2024	Urbanisme – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain d'un fonds de commerce situé 61 avenue de Paris
2024-043	09/02/2024	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé 16 et 18 rue de Montmorency référencé parcelle AR n°55 d'une superficie de 239 m² et AR n°56 d'une superficie de 105 m² qui correspond à la vente de 2 maisons au prix de 440 000€ et 18 000€ TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur en vue du double objectif d'acquisition-amélioration du bâti existant, tout en respectant les obligations de réaliser des logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et dans le respect des préconisations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. La commune entreprendra les travaux d'amélioration des bâtiments afin de bénéficier du conventionnement de ces logements en logements sociaux.
2024-044	12/02/2024	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Si2P IDF, IDF OUEST concernant une formation évacuation en intra d'une durée d'une demi-journée, le 26 février 2024 pour 12 agents maximum du service Action sociale, logement et petite enfance et assistants de prévention de la ville, pour un coût total de 594€

2024-045	13/02/2024	<p>Appel d'Offres Ouvert – Signature du marché relatif à l'entretien, aux contrôles et réparations des aires de jeux de plein air et des sols souples amortissants des installations sportives de proximité, décomposé en trois lots :</p> <p>- LOT 1 : Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées), réparation des sols synthétiques amortissants, réparation des installations sportives de proximité : JULLIEN AIRES DE JEUX La Seigneurie 27120 PACY SUR EURE Pour un montant de la DPGF de 3 024.00€ HT et un montant maximum annuel de 30 000€ HT.</p> <p>- LOT 2 : Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques : CHEMOFORM France 22 rue du Marquis de Raies 91080 COURCOURONNES Pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.</p> <p>- LOT 3 : Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité : SOLEUS Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 VAULX-EN-VELIN Pour un montant de la DPGF de 1 497.00€ HT et un montant maximum annuel de 15 000€ HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an ferme à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit trois fois, pour une période d'un an, sans que le marché ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.</p>
2024-046	13/02/2024	<p>Signature d'une convention avec le collège Descartes pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le cadre de la mise en place d'une permanence du service municipal de prévention spécialisée au sein du collège Descartes, dont les interventions sont axées, pour les 11-15 ans, sur le repérage précoce des situations de décrochage et l'accompagnement des collégiens en difficulté dans leur scolarité. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties et sera reconductible tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans. Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.</p>
2024-047	13/02/2024	<p>Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'Etat à hauteur de 2 000€ au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) dans le cadre d'une opération de prévention routière à destination des jeunes soisiéens âgés de 12 à 17 ans, issus notamment des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville, en partenariat avec le Racing-Kart de Cormeilles-en-Vexin. Cette action vise à sensibiliser ce public au respect des règles du Code de la Route, aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, à l'usage du téléphone portable au volant et à promouvoir un comportement citoyen et responsable au volant, en deux-roues motorisés et sur la route.</p> <p>Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 110€ avec une participation des jeunes à hauteur de 731€ et une participation financière de la ville à hauteur de 5 379€.</p>
2024-048	14/02/2024	<p>Annulation de la décision n°2023-278 – Annulation de la convention d'occupation signée en date du 6 novembre 2023 mettant à disposition la parcelle n°4 au jardin familial « Le Boisquillon » à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 13 février 2024</p>

2024-049	20/02/2024	<p>Signature du marché à procédure adaptée intitulé « Refonte, hébergement et maintenance du site internet et des services associés de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec la société STRATIS et ce, pour un montant décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception et réalisation du site internet, y compris l'application mobile : 27 860.00€ HT - Maintenance/assistance (Montant pour 4 ans) : 7 500.00€ HT - Hébergement (montant pour 4 ans) : 3 600.00€ HT <p>Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations, objet du marché. Il est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date de mise en fonctionnement du site internet</p>
2024-050	20/02/2024	<p>CSM « Les Noëls » - Signature d'un contrat de location entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le gîte communal EPIC LO CASTEL à CAPESTANG (34) dans le cadre d'un séjour été en gestion libre en direction des adolescents (12/15 ans) du Centre social municipal « Les Noëls », pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dates du séjour : du 21 au 26 juillet 2024 (5 nuitées) ➤ Nombre de participants : 12 jeunes et 3 accompagnateurs ➤ Locaux loués : un gîte avec 19 couchages répartis en 6 chambres multiples ➤ Literie : drap housse, taie de traversin, couette et couverture fournis <p>Le montant de la prestation est fixé à 1 290.30€ TTC</p>
2024-051	21/02/2024	<p>Séjour Aldébaran – Signature d'un formulaire entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest dans le cadre d'un séjour pour une classe de CM1 de l'école Descartes composée de 26 élèves et encadrée par 5 adultes dont l'enseignant, du 24 au 27 juin 2024, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement en pension complète avec panier repas incluant : nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps ➤ Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse ➤ Taxe de séjour (adultes) <p>Le montant de la prestation est fixé à 4 524.00€ TTC</p>
2024-052	21/02/2024	<p>Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'Etat à hauteur de 3 800€ au titre de l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés » plus particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'assister à une épreuve olympique ou paralympique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour un projet intitulé « sport pour tous » porté par le centre social municipal « Les Campanules » pour un public âgé de 8 à 25 ans.</p> <p>Le montant prévisionnel du projet s'élève à 13 467€ avec une participation financière de la ville à hauteur de 9 667€</p>
2024-053	23/02/2024	<p>Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme Line MARIALE, formatrice et psychosociologue, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour accompagner les éducateurs spécialisés du service municipal de prévention spécialisée, comprenant 9 séances de 2 heures pour un montant de 250€ TTC la séance, soit un total à l'année de 3 150€ TTC</p>
2024-054	23/02/2024	<p>Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, à hauteur de 82 066.88€ HT pour le financement de travaux et d'achat de mobilier pour le transfert du Relais Petite Enfance au 10 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency.</p> <p>Le montant prévisionnel du projet s'élève à 136 778.14€ HT avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil départemental de 34 194.53€ HT et une participation de la ville à hauteur de 20 516.73€</p>

2024-055	26/02/2024	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre d'une résidence musicale au centre culturel le Trèfle avec l'Orchestre Symphonique International Divertimento pour la saison 2024-2025 d'un montant de 46 000€ au titre de la résidence musicale en faveur de la création artistique et de la transmission auprès des publics						
2024-056	27/02/2024	Signature de l'avenant n°3 au lot n°3 – « Produits d'épicerie » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société POMONA et qui a pour objet de formaliser l'acceptation des prix unitaires du bordereau des prix unitaires suite à la demande de révision annuelle formulée par le titulaire. Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre demeurent inchangés, soit : <table border="1" data-bbox="427 506 1394 633"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant minimum annuel</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°3 – Produits d'épicerie</td> <td>Sans montant minimum</td> <td>256 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Lot n°3 – Produits d'épicerie	Sans montant minimum	256 000€ HT
	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel						
Lot n°3 – Produits d'épicerie	Sans montant minimum	256 000€ HT						
2024-057	27/02/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture – Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction – ESC pour des travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 190 571.95€ HT						
2024-058	27/02/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°5 – « Electricité » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société MAGNY Electricité Générale pour des travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 3 400.00€ HT						
2024-059	27/02/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « VRD » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société FILLOUX pour des travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 24 386.00€ HT						
2024-060	27/02/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté », exposition sur les Jeux Olympiques et Paralympiques, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la CASDEN Banque Populaire afin de l'utiliser pour les événements relatifs aux JOP 2024 tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Les semaines olympiques et paralympiques, du 25 au 29 mars 2024 et du 22 au 26 avril 2024, - Soisy fête les Jeux, le samedi 22 juin 2024, - Le passage de la flamme le 19 juillet 2024. <p>L'exposition sera mise à disposition gracieusement au format affiche 60x80 cm. La ville ne pourra pas modifier les affiches en y apposant son logo, vendre l'exposition ou la reproduire.</p>						
2024-061	27/02/2024	Signature du Marché à Procédure Adaptée intitulé « Distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise CHAMPAR à compter du 21 avril 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un montant maximum annuel de 20 000.00€ HT						
2024-062	27/02/2024	Signature du Marché à Procédure Adaptée intitulé « Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS pour un montant maximum sur la durée globale du marché de 4 500 000€ HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification au titulaire <p>(DECISION ABROGEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°2024-067 du 4 mars 2024)</p>						

2024-063	28/02/2024	Avenant n°1 à la décision n°2021-147 du 4 octobre 2021 portant sur la création de la régie de recettes pour le service Animation jeunesse, entraînant l'abrogation des actes antérieurs liés à la régie de recettes RR025-192 et dont l'article 9 est modifié dans toutes ses dispositions comme suit : « Un fonds de caisse permanent d'un montant de 80€ est mis à disposition du régisseur. Lors des manifestations, celui-ci est porté à 200€. »																
2024-064	28/02/2024	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F5 sis 10 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2024 soit jusqu'au 14 mars 2025 ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 784,12€ HC.																
2024-065	04/03/2024	Annulation de la décision n°2023-248 du 4 octobre 2023 portant sur la formation « FIMO Transport routier de marchandises » prévue du 11 décembre 2023 au 9 janvier 2024 pour un agent des services techniques																
2024-066	04/03/2024	Signature d'une convention de formation concernant une « Formation Initiale Minimale Obligatoire Transport routier de marchandises » d'une durée de 140h, du 11 mars 2024 au 8 avril 2024 à Gonesse, pour un agent des services techniques de la commune, avec le Groupe PROMOTRANS																
2024-067	04/03/2024	Signature du Marché à Procédure Adaptée intitulé « Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS pour un montant maximum sur la durée globale du marché de 4 500 000€ HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification au titulaire (ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-062 du 27 février 2024)																
2024-068	04/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans, à compter du 29 décembre 2021. La recette en résultant s'élève à 550€																
2024-069	07/03/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Objectif Image 95 pour une exposition de photographies intitulée « L'eau, source de vie » qui aura lieu à l'Orangerie du Val Ombreux, du 23 au 29 mars 2024, à titre gracieux																
2024-070	05/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 20 février 2024. La recette en résultant s'élève à 550€																
2024-071	05/03/2024	Achat d'une concession funéraire columbarium pour une durée de 50 ans à compter du 20 février 2024. La recette en résultant s'élève à 950€																
2024-072	05/03/2024	Signature du Marché à Procédure adaptée intitulé « Aménagement intérieur (mobiliers de bureau, mobilier pour enfants, jouets, matériels pédagogiques, de motricité, jeux et jouets...) pour les besoins de l'EMACF Les Premiers Pas et le RPE de Soisy-sous-Montmorency décomposé en 6 lots comme suit :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Acquisition de mobilier de bureau</td> <td>MBS 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT</td> <td>15 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Acquisition de mobilier pour enfants</td> <td>SAS MATHOU CREATIONS 20 route du Cluzel Le Lac 12160 BARAQUEVILLE</td> <td>60 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Acquisition de jeux et de jeux d'imitation</td> <td>SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX</td> <td>10 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums en € HT	1	Acquisition de mobilier de bureau	MBS 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	15 000€ HT	2	Acquisition de mobilier pour enfants	SAS MATHOU CREATIONS 20 route du Cluzel Le Lac 12160 BARAQUEVILLE	60 000€ HT	3	Acquisition de jeux et de jeux d'imitation	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	10 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums en € HT															
1	Acquisition de mobilier de bureau	MBS 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	15 000€ HT															
2	Acquisition de mobilier pour enfants	SAS MATHOU CREATIONS 20 route du Cluzel Le Lac 12160 BARAQUEVILLE	60 000€ HT															
3	Acquisition de jeux et de jeux d'imitation	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	10 000€ HT															

		4	Acquisition de matériel de motricité (intérieur et extérieur)	INFRUCTUEUX	20 000€ HT
		5	Acquisition de jeux et jouets	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	12 000€ HT
		6	Acquisition de mobilier de change pour bébés	DAILLOT INTERNATIONAL SAS Honville n°13 88520 BAN-DE-LAVELINE	75 000€ HT
		Le marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir été notifié à l'entreprise titulaire du présent marché. Il est passé pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification ; il ne sera pas reconduit			
2024-073	06/03/2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs dans l'avenue Jean Jaurès. Le coût total de cette opération est estimé à 528 340€ HT pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :			
		Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	
		528 340€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 250 000€ soit 75 000€	453 340€	
2024-074	06/03/2024	Modification de la régie de recettes « RR025-195 régie de la bibliothèque » modifiée en « RR Bibliothèque » pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale, tels que les adhésions, renouvellement de cartes perdues, dédommagement lié à la perte d'un livre ou jeux ou à leurs détériorations, impressions et photocopies. Un fonds de caisse d'un montant de 45€ est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€			
2024-075	07/03/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 15 mars 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès			

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Cout en euros (hors frais de personnels)
19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes	MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 31 janvier 2024. Prochaine réunion de médiation pour les communes prévue le 25 avril 2024.	1153.99
7 octobre 2022	Cour d'appel	-	Monsieur OUALA EI Houssaine c/ Commune	APPEL DU JUGEMENT DU 2 MAI 2022 – Appel du jugement rendu par le Juge du contentieux de la protection du Tribunal de proximité de Montmorency le 2 mai 2022, reconnaissant la qualité d'occupant sans droit ni titre de M. OUALA et prononçant son expulsion du logement sis 34 bis rue de Montmorency. Audience devant la Cour d'appel de Versailles le 28/11/2023 – l'affaire est mise en délibéré, l'arrêté de la Cour devrait intervenir le mardi 20 février 2024. Arrêt de la CA du 20 février 2024 : confirmation des termes du jugement du 2 mai 2022, sauf sur la date de la fin de convention, fixée au 19 décembre 2021, et non au 19 septembre 2021. M. Ouala est condamné à payer à la Ville 2 240 € au titre des arriérés d'indemnité d'occupation pour la période du 09/08/2022 au 31/03/2023, à payer une indemnité d'occupation de 280 € jusqu'au 14/04/2023 et à verser 1 000 € d'indemnité de procédure au titre de l'article 700 du CPC.	1 620
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	Commune c/ SCI du Grand Sentier	APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022 – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier.	7 560

2 décembre 2022	Tribunal administratif	2215497	Mamans Louves c / commune défenderesse	POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté du 16/09/2022 portant interdiction de rassemblement le 17/09/2022 dans l'enceinte du parc du Val Ombreux et aux alentours entre 6h et 22h00 Audience prévue le 24 janvier 2024. Jugement du 16 février 2024 : l'arrêté municipal du 16/09/2022 est annulé. La Ville n'est, cependant, pas condamnée au versement, à l'association, ni de dommages-intérêts ni d'une somme au titre des frais de justice.	0
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	M. et Mme ANAR c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	0
11 sept. 2023	Tribunal Administratif	2312256	SCI 2EMJL et Mrs MALLECOT c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation du certificat d'urbanisme n°095 598 20 S 0008 accordé le 10/08/2020, la décision de prorogation de ce certificat en date du 25/01/2022 et l'arrêté PC 095 598 23 8 0003 en date du 13/03/2023 par lequel l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux de la commune a délivré à Mme KILIC un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain sis sente des marcherues, cadastré AN 49	4 680 €
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	6 480 €

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

Point n°25 : QUESTIONS DIVERSES

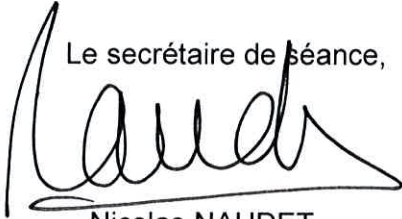
M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **02 MAI 2024**

Le secrétaire de séance,



Nicolas NAUDET

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO